



RĀHUI NUI

PROJET DE GRANDE RÉSERVE MARINE AUX ÎLES AUSTRALES

NŌ TUHA'A PAE



TUHA'A PAE
ÎLES AUSTRALES



TE ORA NAHO
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



THE
PEW
CHARITABLE TRUSTS

DROITS D'AUTEUR

© Mairies des Australes, Fédération des Associations de Protection de l'Environnement de Polynésie française (FAPE), The Pew charitable Trusts Polynésie française, 2016.

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, et notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable des auteurs, à condition que la source soit dûment citée.

CITATION

Jérôme Noël Petit, Donatien Tanret, Elodie Lagouy, Poema du Prel et Maxime Chan, 2015. *Rāhui Nui nō Tuha'a Pae*, Projet de grande réserve marine aux Iles Australes. The Pew charitable Trusts, FAPE, Polynésie française, Tahiti, 66p.

DISPONIBLE SUR

issuu.com/rahuinuinotuhaapae

Facebook / Rahui Nui no Tuha'a Pae

Facebook / Pew Polynésie française

GRAPHISME COUVERTURE

Ateliers de Mme Carotte

Crédit photos de couverture : Jérôme Petit

IMPRESSION

STP Multipress, labellisé IMPRIM'VERT.

Ouvrage imprimé à Tahiti, sur du papier écologique avec des encres végétales.



Baleine à bosse à Rurutu – Crédit : Agnès Benet, association Mata Tohora



Corail à Rapa – Crédit : Ian Skipworth

SOMMAIRE

SOMMAIRE	5
PREFACES	7
RESUME EXECUTIF	11
INTRODUCTION	17
CONTEXTE	19
CONTEXTE SCIENTIFIQUE	19
Les océans en état de crise	19
Les bénéfices des grandes Aires Marines Protégées	20
CONTEXTE POLITIQUE	21
Les grandes AMP dans le monde	21
Engagements de la Polynésie française	22
INTERETS DE CONSERVATION DES EAUX DES AUSTRALES	24
Un patrimoine naturel marin d'exception	24
Une culture liée à l'océan riche et vivante	25
Une pêche essentiellement côtière	26
Une volonté politique et un intérêt de la population pour la conservation marine	29
Des opportunités de coopération régionale	29
METHODOLOGIE	31
UN DIAGNOSTIC SCIENTIFIQUE PARTAGE	31
UNE LARGE CONSULTATION DE LA POPULATION DES AUSTRALES	31
UNE IMPLICATION DE LA SOCIETE CIVILE	32
PROJET DE RESERVE MARINE AUX AUSTRALES	35
OBJECTIFS DE LA RESERVE MARINE DES AUSTRALES	35
1) Préserver les habitats et les ressources marines sur le long terme	35
2) Gérer les conflits d'usage	35
3) Valoriser le patrimoine naturel et culturel des Australes	35
4) Sensibiliser la population à la préservation des ressources marines	36
MESURES DE GESTION PROPOSEES	36
1) Un zonage partagé	36
2) Des mesures de gestion durable des ressources côtières et lagunaires	39
3) Un mode de gouvernance efficace	39
4) Une surveillance efficace des zones protégées	40
5) Une valorisation du patrimoine naturel et culturel des Australes et une promotion de l'écotourisme	42
6) Une sensibilisation des acteurs et un suivi de l'état des ressources marines	42
CONCLUSION	45
ANNEXES	47
ANNEXE 1 : DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES AUSTRALES	47
ANNEXE 2 : BILAN DES REUNIONS PUBLIQUES ORGANISEES AUX AUSTRALES	56
ANNEXE 3 : NOTE CONCERNANT LE CLASSEMENT	58
ANNEXE 4 : NOTE CONCERNANT LA SURVEILLANCE	60
ANNEXE 5 : NOTE CONCERNANT LE FINANCEMENT	61
BIBLIOGRAPHIE	62



Baie de Ahurei à Rapa – Crédit : Jérôme Petit



Journée de l'océan à Raivavae – Crédit : Donatien Tanret

PREFACES



Tuanainai Narii
Maire de Rapa

Notre belle île de Rapa est l'une des îles les plus isolées de la planète. La gestion durable de nos ressources naturelles est une nécessité absolue pour notre population, car les importations sont limitées. C'est pour cette raison que nous avons rétabli un *rāhui* depuis 30 ans à Rapa pour protéger nos poissons. Au début, cela n'a pas été simple et il y a eu beaucoup de plaintes. Mais après quelques années, tout le monde a compris que cette mesure de protection fonctionnait vraiment et qu'elle était importante pour notre île. Le *rāhui* n'est plus vu comme une contrainte, mais comme un partage. Rapa est l'une des rares îles du Pacifique qui a su préserver cette coutume polynésienne. C'est une part importante de notre culture et nous en sommes très fiers. Grâce au *rāhui*, nous avons été en mesure de protéger nos ressources côtières face à la surpêche, mais nous nous rendons compte maintenant que les ressources du large sont en train de diminuer. Ce déclin est dû à la surpêche à l'échelle internationale. Nous ne sommes pas responsables de ce problème mais nous en sommes les premières victimes. Voilà pourquoi, avec les quatre autres îles des Australes, Rapa a décidé à travers une déclaration officielle de notre conseil municipal, d'appeler à une extension de notre *rāhui* côtier jusqu'au large. Nous proposons maintenant au gouvernement de la Polynésie française la désignation d'une grande réserve marine dans les eaux de l'archipel des Australes. Notre *tomite to'ohitu* a proposé que cette réserve soit nommée *Rāhui Nui nō Tuha'a Pae*, c'est-à-dire le grand *rāhui* des Australes. Nous espérons, pour l'avenir de nos descendances, que nos voix seront entendues.



Georges Hatitio
Maire de Rimatara

Rimatara possède tous les charmes de la vie polynésienne authentique. Notre petite île et le vaste océan qui nous entoure nous offrent l'essentiel des ressources dont nous avons besoin. La pêche, l'agriculture, l'artisanat et la prière rythment notre quotidien depuis des générations. Grâce aux savoirs traditionnels transmis par nos ancêtres comme le *rāhui*, qui protégeait les richesses de la terre et du lagon, notre communauté a toujours vécu en harmonie avec la nature. Aujourd'hui, face à une diminution des ressources du large, nous souhaitons protéger l'océan de l'ensemble de l'archipel des Australes, pour le bénéfice de nos îles et celui de tous les polynésiens. L'île de Rimatara et les autres îles de l'archipel sont fières de proposer le *Rāhui Nui Nō Tuha'a Pae*, un projet de réserve marine au large des Australes. Tout comme nous avons sauvé le *vini 'ura*, la perruche rouge symbolique de notre île, nous sommes convaincus que ce projet permettra de protéger les trésors de notre océan, et ainsi de préserver la douceur de vivre de notre île pour nos enfants et nos petits-enfants.



Fernand Tahiatā
Maire de Tubuai

Nous, habitants de Tubuai, avons la chance exceptionnelle de vivre dans une île nourricière avec un lagon riche et une terre fertile. Nos bœufiers et nos poissons sont abondants et savoureux, et notre culture maraîchère est fructueuse. Nous avons la responsabilité de préserver ces ressources que Dieu nous a données pour nos familles et les générations futures. C'est pourquoi, au nom de l'ensemble de la population, je soutiens pleinement ce projet de grand *rāhui* pour les Australes. Il est essentiel de sauvegarder et valoriser la biodiversité marine de notre archipel et de permettre aux poissons du large de continuer à se reproduire. Les enfants de notre île se sentent aussi pleinement concernés ; ils ont réalisé avec leur école une charte pour la protection de l'océan qui a été adoptée par la mairie et ils travaillent maintenant sur un projet de *rāhui* des écoles. Je souhaite de tout cœur, pour l'avenir des Australes et de la Polynésie française, que le *Rāhui Nui nō Tuha'a Pae* voit le jour. Nous sommes capables d'y arriver tous ensemble.



Joachim Tevaatua
Maire de Raivavae

Raivavae s'unit aujourd'hui aux autres îles des Australes pour proposer le projet de grande réserve marine *Rāhui Nui nō Tuha'a Pae*. Raivavae est sans doute l'une des plus belles îles du Pacifique : ceinturée d'un vaste lagon et de 28 îlots coralliens, elle est un paradis pour de nombreuses espèces marines. Notre « motu piscine » avec ses eaux turquoise dans un écrin de sable blanc est une véritable merveille du monde. Et notre culture est à la hauteur de nos paysages : Raivavae demeure la seule île où nous construisons encore des pirogues cousues avec des cordes en bourre de coco ; on raconte aussi que notre île est une grande baleine reposant dans son *marae*. Nous avons su maintenir l'authenticité de notre île en développant un écotourisme de qualité respectueux de notre environnement, pour accueillir les voyageurs avec chaleur et simplicité. Avec ce projet de réserve marine, nous souhaitons préserver et faire resplendir la culture et la nature de notre île et de toutes les îles de l'archipel. Le grand *rāhui* des Australes nous permettra aussi de continuer de vivre en harmonie avec la nature et de préserver nos poissons pour les générations futures.





Visite du bateau de l'expédition National Geographic par les enfants de Rapa – Crédit : Jérôme Petit



Pirogues de pêche traditionnelle à Rimatara – Crédit : Jérôme Petit

RESUME EXECUTIF

Dans ce document, les îles de l'archipel des Australes parlent d'une seule voix pour soumettre au gouvernement de Polynésie française le projet *Rāhui Nui nō Tuha'a Pae*, un projet ambitieux de grande réserve marine dans les eaux de cet archipel. Cette réserve, si elle est approuvée par le gouvernement, pourrait constituer le plus grand sanctuaire marin du monde, propageant ainsi la culture du *rāhui* et le rayonnement des îles Australes bien au-delà des frontières de l'archipel. Les propositions formulées ici par les habitants des Australes sont de simples recommandations qui sont offertes comme un outil d'aide à la décision au gouvernement de Polynésie française, qui a la compétence pour la gestion et la protection de la Zone Economique Exclusive (ZEE) du Pays.

Contexte

Les océans sont en crise. Près de 90% des stocks mondiaux de poissons sont épuisés, surexploités ou pleinement exploités, au point de ne plus pouvoir reconstituer leur population. En raison de la pression intense de la pêche internationale, le thon obèse (*Thunnus obesus*) a connu une réduction de 84% de sa biomasse dans le Pacifique sud, le thon jaune (*Thunnus albacares*) de 62% et le thon germon (*Thunnus alalunga*) d'environ 60% également.

Les Aires Marines Protégées (AMP) sont des zones où la pêche industrielle et l'extraction minière sont interdites pour assurer la conservation des écosystèmes marins sur le long-terme. Elles entraînent des bénéfices durables pour la pêche à travers une augmentation ou un maintien de la biomasse de poisson, et un débordement partiel des populations vers les zones pêchées. Elles sont efficaces aussi bien pour les espèces côtières que pélagiques. Au-delà des avantages pour la pêche, elles peuvent aussi entraîner d'autres bénéfices pour le développement économique et social d'un pays, en participant à son développement écotouristique, à son rayonnement dans le monde, mais aussi en contribuant à la sensibilisation et l'éducation, à l'adaptation face au changement climatique, etc.

Au niveau international, moins de 3 % des océans sont protégés juridiquement aujourd'hui, alors que les experts scientifiques de l'UICN recommandent une protection stricte d'au moins 30% de chaque habitat marin de la planète pour pouvoir continuer à tirer des bénéfices durables de leurs ressources. Dans les océans du monde, de nombreux projets de grandes réserves océaniques ont vu le jour récemment ou ont été annoncés par des gouvernements. En particulier dans le Pacifique, avec les grandes réserves de Hawaii, l'Australie, Pitcairn, la Nouvelle Zélande, Rapa Nui, Palau et les Kiribati, ce sont plus de 5 millions de km² qui ont été (ou seront) protégés intégralement, constituant ainsi un vaste réseau de sanctuaires marins interconnectés.

Dès 2013, la Polynésie française s'est engagée à protéger au moins 20% de ses eaux d'ici 2010. De juin à décembre 2014, les conseils municipaux des 5 îles habitées des Australes ont voté une délibération appelant à « la création d'une grande réserve marine dans la ZEE des Australes, au-delà des zones de pêche traditionnelle ». Le Pays a entendu cet appel en annonçant la création future d'une AMP de 1 million de km² aux Australes en novembre 2014 lors d'un congrès international à Sydney. Ce projet d'AMP a depuis été repris dans de nombreux documents politiques du Pays, notamment le Plan Climat Energie et le rapport de l'Assemblée nationale sur le changement climatique.

L'état des lieux sur l'environnement marin des Australes réalisé en 2015 a montré que les îles Australes possèdent un patrimoine naturel marin exceptionnel. En raison de leur isolement et de leurs caractéristiques climatiques et géologiques particulières, leur taux d'endémisme est particulièrement élevé pour certains groupes d'espèces comme les mollusques, les algues, les coraux et les poissons. Par exemple, l'île de Rapa héberge 112 espèces de coraux, 150 espèces d'algues et 383 espèces de poissons côtiers. Les îles Australes détiennent 455 espèces de mollusques, dont 20% sont endémiques de l'archipel. La faune pélagique et démersale des Australes est également remarquable avec plus de 60 espèces du large et 45 espèces de poissons des profondeurs recensées. L'archipel comprend 3 espèces de tortues marines, 10

espèces de mammifères marins, 14 espèces de requins et 4 espèces de raies. Il détient l'assemblage d'oiseaux marins le plus diversifié de Polynésie française, avec 23 espèces reproductrices.

Le patrimoine culturel des Australes lié au grand Océan est tout aussi remarquable avec notamment la pratique du *rāhui* (restriction pour la préservation d'une ressource naturelle), une composante essentielle de la culture traditionnelle polynésienne. Les habitants des Australes ont une relation très proche vis à vis de l'océan, qui fait partie intégrante de leur mode de vie. Raivavae est une des seules îles où sont encore fabriquées des pirogues traditionnelles en bois cousu avec des cordes en bourre de coco. Les légendes locales racontent que l'île de Tubuai représente la tête d'un poulpe dont les tentacules rejoignent chaque île des Australes.

Le tourisme des Australes est fortement lié à la qualité de son environnement marin. Les eaux cristallines de Rurutu sont un des meilleurs endroits au monde pour observer les baleines à bosses. Le « motu piscine » de Raivavae, avec ses eaux turquoise, est un site spectaculaire qui fait la joie des visiteurs. Les îles Australes se sont généralement orientées vers un écotourisme authentique, respectueux de l'environnement et valorisant la culture traditionnelle.

La pêche lagonaire et côtière détient une place prépondérante dans l'économie locale des Australes, avec plus de 1 500 pêcheurs recensés dans l'archipel pour une population de 6 820 habitants. Les ressources récifales et côtières sont exploitées de manière artisanale aux Australes, pour couvrir en priorité les besoins alimentaires locaux. Il n'y a pas de thoniers ou de bonitiers basés aux Australes. La pêche palangrière est très peu développée dans les eaux des Australes en raison des conditions météorologiques rudes et de la grande distance du port de Tahiti. Depuis 2004, l'effort de pêche hauturière dans la zone maritime des Australes (c'est-à-dire au sud de 22°S) représente seulement 1,7% de la pêche palangrière polynésienne en moyenne (environ 90 tonnes par an).

Processus de consultation

En mai 2014, le gouvernement de Polynésie française a invité l'association The Pew Charitable Trusts à travailler sur un état des lieux scientifique de l'environnement marin des Australes, puis à proposer une stratégie de gestion de l'espace marin de cet archipel. Un diagnostic scientifique d'environ 350 pages, édité par Pew et l'IRCP - CRILOBE à l'aide d'une trentaine d'experts locaux, a été présenté lors d'une conférence publique le 8 juin 2015 pour la journée mondiale de l'océan et remis au gouvernement de Polynésie française. Afin de proposer une stratégie de gestion concertée, de nombreuses consultations de la population des îles Australes ont été menées par les mairies des Australes et l'équipe Pew, en partenariat avec la Fédération des Associations de Protection de l'Environnement de Polynésie française (FAPE) entre juin 2014 et août 2015. Pour faire suite aux délibérations des conseils municipaux des Australes, les consultations ont porté en particulier sur le projet de réserve marine promu par les élus.

Au cours de 28 missions aux Australes (près de 6 par île), 62 réunions avec les conseils municipaux et la population ont été organisées et plus de 500 personnes représentatives de la société civile des Australes ont été consultées : élus, pêcheurs, associations, professionnels du tourisme et de l'éducation, représentant des confessions religieuses, etc. Lors d'ateliers participatifs dans chaque district, toutes les personnes consultées ont eu l'opportunité de s'exprimer sur les objectifs et les mesures proposés pour le projet de réserve marine des Australes. La synthèse des consultations, présentée dans ce document, a été relue et validée par les communes de Rapa, Raivavae, Tubuai, Rimatara et par une partie du conseil municipal de Rurutu. Le projet de réserve marine présenté dans ce document est donc le fruit d'un véritable débat public aux Australes, issu d'une approche participative et concertée.

Projet de réserve marine proposé

Objectifs

Quatre objectifs principaux ont été identifiés pour le projet de réserve marine des Australes :

- 1) Préserver les habitats et les ressources marines sur le long terme :

Les habitants des Australes sont conscients de la richesse de leur environnement marin, mais aussi de sa fragilité. Ils souhaitent protéger l'océan pour pouvoir continuer à en tirer des bénéfices durables pour les générations futures.

2) Gérer les conflits d'usage entre pêcheurs côtiers et pêcheurs thoniers :

La population des Australes pense que la réserve marine des Australes pourrait permettre d'éviter les conflits d'usage, notamment entre les pêcheurs thoniers et les pêcheurs côtiers qui cohabitent parfois dans les mêmes zones.

3) Valoriser le patrimoine culturel des Australes :

Les habitants des Australes sont très fiers de leur patrimoine naturel et culturel lié à l'océan. Ils souhaitent que ce patrimoine soit valorisé par un label de qualité environnemental reconnu au niveau mondial.

4) Sensibiliser la population à la préservation des ressources marines :

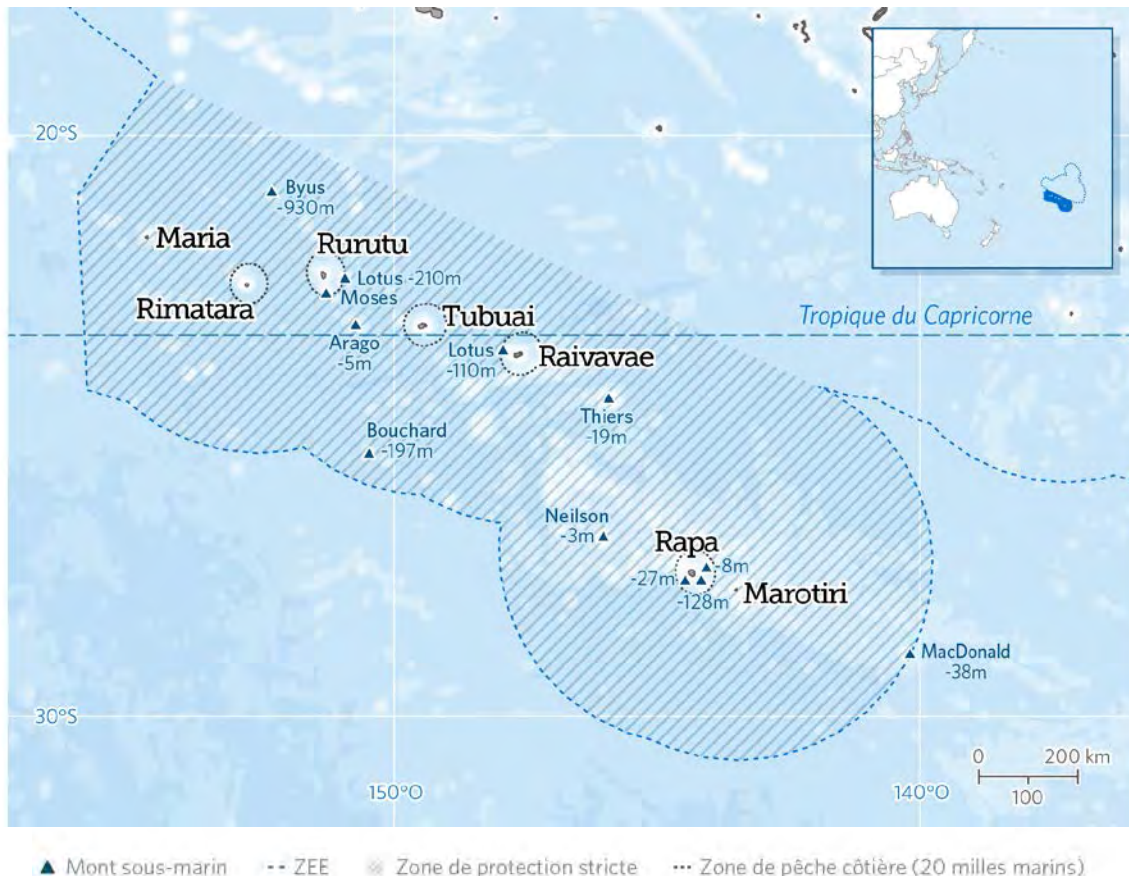
Les habitants des Australes pensent que le projet de réserve marine pourrait permettre de sensibiliser d'avantage la population au respect de l'environnement et à la préservation des ressources marines.

Mesures

Plusieurs mesures ont été proposées par les habitants des Australes pour que le projet de réserve marine remplisse ses objectifs:

1) Zonage proposé :

Toutes les îles proposent de définir une zone de pêche côtière durable allant jusqu'à 20 milles marins des côtes de chaque île habitée, autorisées aux bateaux de moins de 25 pieds (7,2 m). La superficie cumulée de ces zones de pêche côtière serait de 24 369 km², soit environ 5 000 km² par île. Au-delà de 20 milles marins des îles, les habitants souhaitent protéger intégralement les eaux de l'archipel. Ils n'accèdent pas à ces zones, mais ont conscience que si la pêche s'intensifiait dans cette zone, les impacts seraient importants pour les ressources halieutiques de l'archipel et donc pour leur autosuffisance alimentaire.



Zonage proposé pour le projet de grande réserve marine des Australes – *Rāhui Nui nō Tuha'a Pae*

La zone de réserve de pêche au large serait de 997 727 km² selon le zonage proposé. Cumulée aux zones de pêche côtière durable, la grande réserve marine des Australes s'étendrait alors sur une surface de 1 022 096 km², soit environ 1 million de km², le chiffre annoncé par le gouvernement de Polynésie française. La réserve des Australes deviendrait alors la plus grande réserve marine du monde (voir la carte ci-dessus).

2) Des mesures de gestion durable des ressources côtières et lagunaires :

Au-delà de la protection des ressources halieutiques au large, les habitants ont proposé plusieurs mesures de gestion durable des ressources au niveau côtier également. Certaines mesures côtières avancées par la population semblent faire l'objet d'un consensus, comme le rétablissement d'un *rāhui* côtier dans certaines îles, d'autres ne font pas encore l'unanimité et devraient être discutées d'avantage dans le cadre de comités de gestion à l'échelle de chaque île.

3) Un mode de gouvernance adapté :

Afin de définir les mesures et les orientations du projet de réserve marine aux Australes, il a été proposé d'établir un comité de gestion à l'échelle de l'archipel (*Tomite Rāhui Nui*) et un comité de gestion à l'échelle de chaque île (*Tomite Rāhui*).

4) Une surveillance efficace des zones protégées :

La surveillance des zones protégées devrait être efficace et dissuasive pour que les bénéfices de la réserve marine soient réels. L'armée française est compétente pour surveiller les zones océaniques du large et la création de la grande réserve des Australes n'engendrerait pas de besoins de surveillance additionnels dans cette zone. Les besoins de surveillance des zones de pêche côtière seront proportionnels aux mesures de préservation proposées par les comités de gestion de chaque île.

5) Une valorisation du patrimoine naturel et culturel des Australes, et une promotion de l'écotourisme :

La création de la grande réserve marine aux Australes pourrait promouvoir le développement écotouristique de l'archipel. Les habitants pensent qu'il serait important de mettre en place une stratégie de communication efficace pour favoriser des retombées économiques. Ils ont souhaité créer un lien fort avec le concept de *rāhui*, qui fait partie intégrante du patrimoine culturel et naturel de l'archipel. L'ensemble des îles a souhaité nommer la réserve marine proposée « *Rāhui Nui nō Tuha'a Pae* » en tahitien (« grand *rāhui* des Australes ») car ils considèrent qu'elle serait une extension de leur *rāhui* côtier vers le large.

6) Une sensibilisation des acteurs et un suivi de l'état des ressources marines :

Le projet de réserve serait une opportunité pour sensibiliser d'avantage les usagers à la gestion durable des lagons et notamment pour travailler avec les jeunes générations. Des mesures comme des « *rāhui* des écoles », gérés par les scolaires (sur le modèle des Aires Marines Educatives) ou un suivi scientifique des ressources marines, sont préconisées.

Conclusion

Face au déclin des ressources halieutiques mondiales et aux menaces portées aux océans de la planète, la population des Australes a décidé de s'unir pour protéger ensemble ses eaux et pour proposer de créer la plus grande réserve marine du monde. Les habitants de ces îles souhaitent ainsi que leurs eaux restent un « garde-manger » pour les générations futures de l'archipel, mais aussi pour tous les habitants de Polynésie française. Ce projet ambitieux, soumis au gouvernement aujourd'hui, permettrait aux Australes de maintenir leur place de pionnier en matière de gestion durable des ressources marines, mais aussi à la Polynésie française dans son ensemble, de confirmer son statut de grande puissance océanique mondiale.



« Motu piscine » à Raivavae – Crédit : Jérôme Petit



Marotiri – Crédit : Ian Skipworth



Côtes de Rapa – Crédit : Jérôme Petit



Enfants à Rurutu – Crédit : Jérôme Petit

INTRODUCTION

Depuis les temps anciens, le peuple polynésien a su vivre en harmonie avec la nature, et préserver ses ressources fragiles pour le bien-être des communautés insulaires. Le *rāhui*, une mesure de protection traditionnelle de la faune et la flore, permettait aux populations des îles de bénéficier durablement des richesses de leurs terres et de leur lagon, tout en préservant ce capital pour les générations futures. Dans ces systèmes insulaires isolés, où les importations étaient presque impossibles, une gestion durable des ressources était une nécessité absolue pour assurer la survie des populations.

Alors que le *rāhui* a disparu dans presque tout le triangle polynésien, les îles des Australes en Polynésie française ont su préserver cette tradition culturelle. Dans les années 1980 à Rapa au sud de l'archipel, suite à l'arrivée des congélateurs et des techniques de pêche modernes, les ressources de poissons s'amenuisaient rapidement. La population de cette île a alors décidé, non sans difficultés, de rétablir un *rāhui* côtier moderne, solidement ancré dans les racines culturelles de l'île, pour le bénéfice de toute la communauté. Le *rāhui* de Rapa est aujourd'hui un modèle unique de gestion communautaire et efficace des ressources marines, qui fait la fierté de cette île. Et la culture du *rāhui* est encore présente dans les mentalités de tout l'archipel des Australes.

A l'aide du *rāhui*, Rapa a réussi à enrayer la surpêche de ses ressources côtières. Mais aujourd'hui, ce sont les ressources du large qui sont en déclin sur l'ensemble du Pacifique. En raison de la croissance de la population mondiale, les embarcations des grands pays pêcheurs sont prêtes à parcourir des milliers de kilomètres pour exploiter les derniers stocks de poissons encore préservés.

Les eaux des Australes sont encore relativement épargnées, avec une pêche hauturière très limitée qui représente moins de 2% de l'effort de pêche de Polynésie française. Les ressources halieutiques de ces eaux représentent donc une richesse inestimable pour ces îles, mais aussi pour le Pays dans son ensemble. Cependant, la pression commerciale est intense, et si la pêche s'intensifiait au large de l'archipel, le « garde-manger » des Australes serait alors affecté, avec des conséquences importantes et des bénéfices économiques limités pour les populations des îles.

Il est encore possible de refuser la fatalité de la surpêche dans le Pacifique en sauvegardant sur le long terme les dernières eaux encore préservées. De nombreux états insulaires du Pacifique, Hawaï, Pitcairn, Rapa Nui, la Nouvelle Zélande, Kiribati et Palau, se sont déjà mobilisés en créant de larges réserves marines. Le réseau de larges zones protégées océaniques qui se profile, réparti sur l'ensemble du Pacifique, pourra contribuer à atténuer les impacts de la surpêche, mais aussi à protéger l'océan de la pollution, du changement climatique et de l'acidification des eaux.

Aujourd'hui, c'est toute la population des Australes qui propose d'étendre leur *rāhui* côtier traditionnel et de le déployer vers le large de l'archipel. Les îles de l'archipel soumettent au gouvernement de Polynésie française ce projet ambitieux de grand *rāhui* des Australes, *Rāhui Nui nō Tuha'a Pae*. La réserve marine proposée, si elle est approuvée par le gouvernement, pourrait constituer le plus grand sanctuaire marin du monde, propageant ainsi la culture du *rāhui* et le rayonnement des îles Australes, bien au-delà des frontières de l'archipel.



Banc de thons – Crédit : Dachalan CC Flickr



Thon rouge du Pacifique – Crédit : Keith Ellenbongen

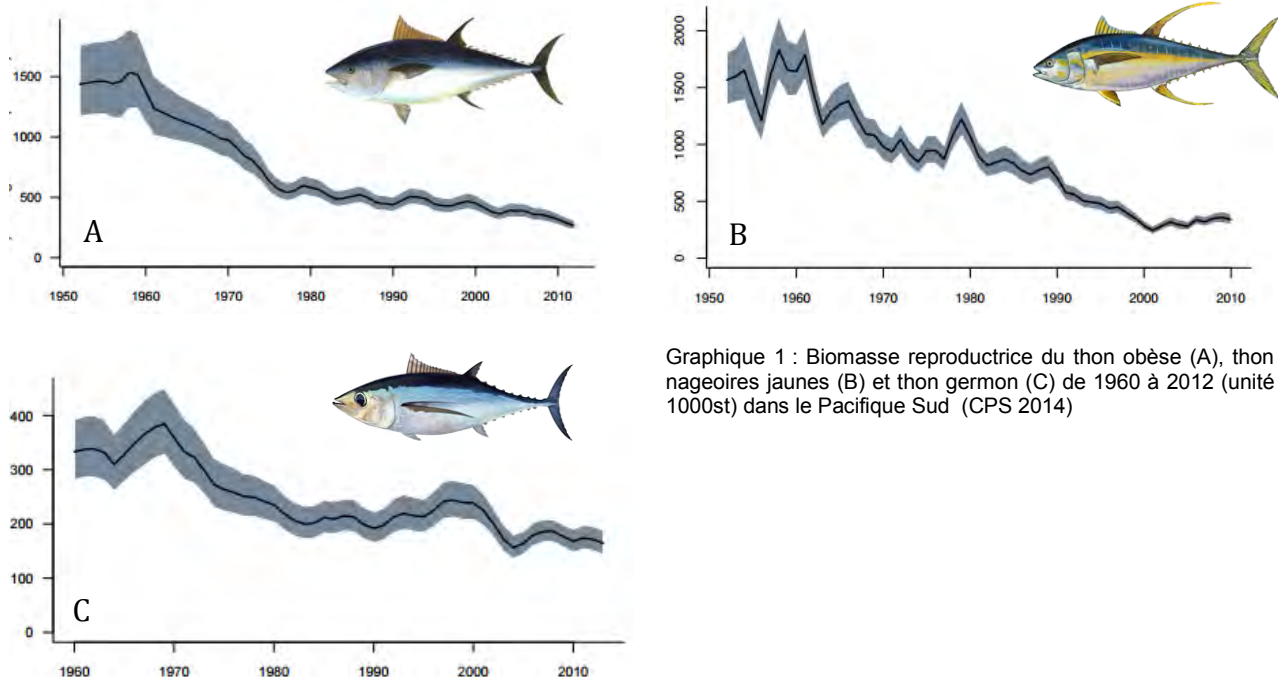
CONTEXTE

CONTEXTE SCIENTIFIQUE

Les océans en état de crise

L'océan recouvre 71% de la surface de la planète et abrite plus de 2 millions d'espèces (Mora *et al.*, 2011). Les écosystèmes marins en bonne santé fournissent une large gamme de bénéfices aux sociétés, tels que de la nourriture, des matériaux, des loisirs et la régulation du climat. Le poisson est la première source de protéine animale pour 4,3 milliards de personnes, soit plus de la moitié de la population mondiale (FAO, 2014). Jusqu'à 260 millions de personnes vivent directement ou indirectement de la pêche (Teh et Sumaila, 2011). Les océans sont également le véritable poumon de la planète de par leur rôle de régulateur climatique. La moitié du carbone biologique est stocké dans le phytoplancton océanique, autant que dans toutes les forêts du monde. Les océans produisent plus de la moitié de l'oxygène de l'atmosphère, tout en absorbant plus d'un quart des émissions de dioxyde de carbone au monde (IPCC, 2014).

Mais les écosystèmes marins sont menacés par les activités humaines telles que la surpêche, la pollution et les effets du changement climatique. Dans le monde, 4,7 millions de bateaux pêchent plus de 80 millions de tonnes de poissons par an, l'équivalent de 246 000 tonnes chaque jour (FAO, 2014). Environ 1 poisson sur 5 est pêché illégalement ou par des flottilles non déclarées (Agnew *et al.*, 2009). Malgré les mesures prises par les commissions thonnières et l'amélioration des techniques de pêche, près de 90% des stocks mondiaux de poissons sont épuisés, surexploités ou pleinement exploités au point de ne plus pouvoir reconstituer leur population (FAO, 2014).



Graphique 1 : Biomasse reproductrice du thon obèse (A), thon à nageoires jaunes (B) et thon germon (C) de 1960 à 2012 (unité = 1000st) dans le Pacifique Sud (CPS 2014)

Bien que la pêche hauturière de Polynésie française soit considérée comme durable, les 3 espèces de thonidés les plus pêchées dans les eaux du Pays sont classées sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). En raison de la pression intense des grandes nations de pêche internationale, et en particulier des senneurs, le thon obèse (*Thunnus obesus*) a connu une réduction de 84% de sa biomasse, le thon jaune (*Thunnus albacares*) de 62% et le thon germon (*Thunnus alalunga*) d'environ 60% également (voir le graphique 1) (CPS 2014). Le thon rouge du Pacifique (*Thunnus orientalis*), moins présent en Polynésie française, a lui perdu 96% de sa population à cause de la surpêche (ISC 2012).

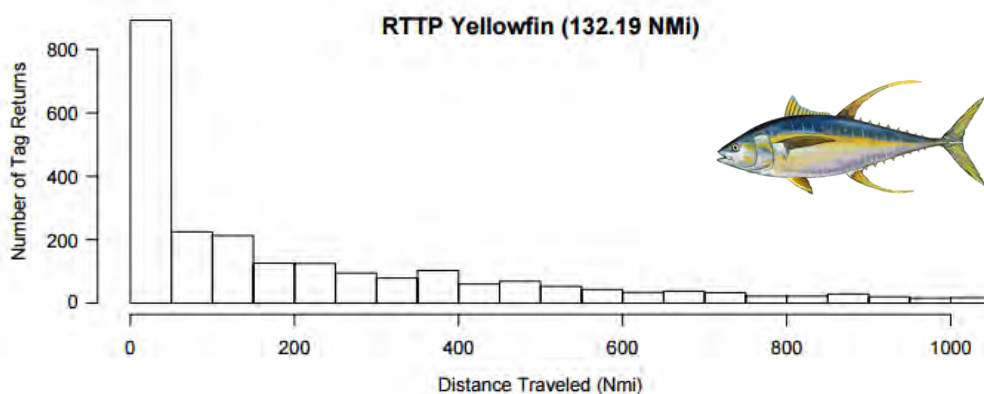
Face à l'appauvrissement de la biodiversité océanique mondiale, des mesures rapides et efficaces sont nécessaires pour sauvegarder les océans et les services qu'ils rendent à l'humanité. La communauté scientifique internationale recommande de protéger strictement au moins 30% de la surface des habitats marins de la planète (UICN, 2014).

Les bénéfices des grandes Aires Marines Protégées

- **Bénéfices des AMP pour la pêche**

Selon l'UICN, « une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (UICN, 2012). Les Aires Marines Protégées (AMP) sont des zones où la pêche industrielle et l'extraction minière sont interdites pour assurer la conservation des écosystèmes marins sur le long-terme. Dans certaines catégories d'AMP, les pratiques locales de pêche et de récolte durable, la pêche traditionnelle ou artisanale, la pêche récréative et la pêche à des fins scientifique peuvent être autorisées (UICN, 2012).

Les AMP entraînent des bénéfices durables pour la pêche à travers une augmentation ou un maintien de la biomasse de poisson, et un débordement partiel des populations vers les zones pêchées. Elles sont efficaces aussi bien pour les espèces côtières que pélagiques. En effet, pour la plupart des espèces pélagiques hautement mobiles (comme le thon obèse, le thon jaune et la bonite), même si les populations se répartissent à l'échelle d'un océan, la majorité des individus restent dans des bassins de vie de taille plus limitée et peuvent bénéficier de zones de protection de grande taille (voir graphique 2).



Graph 2 : Déplacement médian observé de thons à nageoires jaunes tagués entre 1989 et 1995. La grande majorité des individus sont restés dans une zone inférieure à 200 milles marins. Déplacement moyen de 132.19 milles marins (Sibert and Hampton, 2002).

De nombreuses études scientifiques ont confirmé l'efficacité des AMP pour l'augmentation de la biomasse des poissons. En particulier, une étude publiée dans Nature en 2014, montre que les AMP ont des bénéfices significatifs pour la régénération des stocks halieutiques si elles regroupent plusieurs des 5 critères suivants (résultat de l'analyse de 87 AMP dans le monde - Edgar *et al.*, 2014) :

- Protection intégrale, avec une interdiction totale de la pêche ;
- Surveillance efficace et respect des réglementations ;
- Ancienneté (efficacité accrue au-delà de 10 ans) ;
- Grande taille (efficacité accrue au-delà de 100 km²) ;
- Isolement géographique (délimitée par exemple, par un banc de sable ou une zone de grande profondeur).

- **Autres bénéfices des AMP**

Au-delà des bénéfices pour la pêche, les AMP peuvent entraîner d'autres bénéfices pour le développement économique et social d'un pays. Elles constituent un label environnemental reconnu pour la visibilité internationale et le développement écotouristique. Elles participent au développement des archipels, au renforcement de l'identité et de la valorisation culturelle des îles, au rayonnement d'un pays dans le monde, à la sensibilisation et l'éducation du public, à l'adaptation face au changement climatique, etc.

La création de grande réserve marine dans le monde est systématiquement accompagnée de centaines d'articles de presse dans les médias internationaux. Ainsi, l'annonce de la création du sanctuaire marin des Kermadecs en septembre 2015 a généré plus de 218 millions de lectures d'articles sur internet. La réserve marine de Rapa Nui en octobre 2015 a entraîné 343 millions de lectures et le Sanctuaire national marin de Palau 455 millions de lectures (The Pew Charitable Trusts 2015a, 2015b, 2015c). Cette publicité gratuite contribue largement à la valorisation de l'image de ces territoires et à leur notoriété au niveau international. En Polynésie française, le label de réserve de biosphère de l'Unesco décerné à Fakarava a permis à l'île d'augmenter le nombre de visiteurs de 2000 en 2006 à 14000 en 2015 (communication du Ministère de l'Environnement de Polynésie française, 2016).

La création de grandes réserves marines permet aussi aux petits états insulaires de renforcer leur poids géopolitique auprès des instances régionales et internationales. Les pays peuvent faire valoir leur politique de conservation marine pour négocier le développement de leur filière de pêche hauturière auprès des organisations régionales de pêche, revendiquer une limitation des impacts des grandes nations de pêches sur les stocks, valoriser leur production de poissons de qualité sur le marché international, ou encore faire reconnaître le rôle de leurs océans protégés comme un outil de résilience face au changement climatique.

CONTEXTE POLITIQUE

Les grandes AMP dans le monde

Au niveau international, moins de 3 % des océans sont protégés juridiquement aujourd'hui. Dans le cadre de l'ONU, 193 pays se sont engagés à préserver au moins 10 % des zones marines et côtières à l'horizon 2020. Cela représente environ 37 millions de km² d'espaces marins et côtiers (CDB, 2010, objectif d'Aichi n°11). La France s'est engagée lors du Grenelle de la mer en 2009 à protéger 20% de la surface marine nationale d'ici 2020, dont la moitié en réserve de pêche.

Dans les océans du monde entier, de nombreux projets de grandes AMP océaniques ont vu le jour récemment ou ont été annoncés par des gouvernements, et en particulier dans le Pacifique :

- Le gouvernement américain a créé en 2006 le Monument national marin Papahānaumokuākea à Hawaï, d'une surface de 363 000 km² de réserve intégrale ; en 2008 le Monument national marin de la fosse des Mariannes, d'une surface de 42 000 km² de réserve intégrale ; et en 2014 le Monument national marin des îles éloignées du Pacifique dans les Iles Éloignées au Sud d'Hawaï d'une surface totale d'environ 1 million de km² de réserve intégrale.

- L'Australie a créé en 2012 la réserve marine de la grande barrière de corail d'une surface d'environ 1 million de km², dont 503 000 km² de réserve intégrale.

- En mars 2015, le gouvernement anglais a déclaré la création d'une réserve intégrale de 834 000 km² à Pitcairn, couvrant toute la ZEE du territoire, en maintenant une zone de pêche côtière au centre pour la population de l'île.

- En Nouvelle Zélande, le gouvernement a annoncé en septembre 2015 la création future du sanctuaire marin des Kermadecs de 620 000 km².

- A Rapa Nui, la création future d'une grande réserve marine intégrale d'une surface de 631 000 km² a été déclarée en octobre 2015 par le gouvernement du Chili. La réserve marine s'étendra sur l'ensemble de la ZEE de l'île de Pâques avec une zone de pêche côtière de 40 milles marins autour de l'île.

- A Palau, le président a annoncé en octobre 2015 la création du Sanctuaire national marin des Palaos de 500 000 km² sur 80% de la ZEE du pays. Dans les 20% restants, une zone de pêche côtière de 12 milles marins autour des îles habitées et une zone de pêche domestique seront réservées aux pêcheurs locaux et à la pêche commerciale non-industrielle.

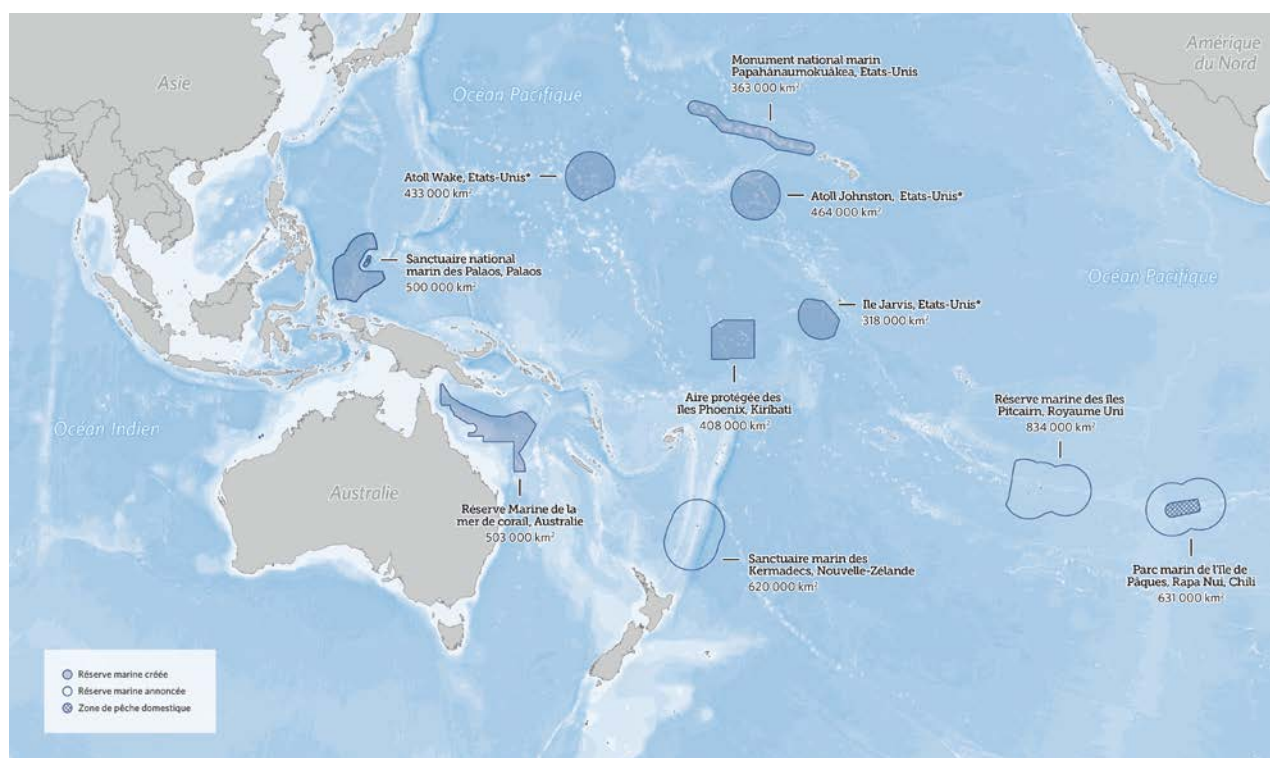
- Aux Kiribati, l'Aire protégée des Iles Phoenix a été créée en 2006, et sa superficie a été étendue à 408 000 km² en 2008. La pêche commerciale y est interdite sur l'ensemble de l'AMP depuis le 1er janvier 2015.

- Aux Iles Cook, le gouvernement s'est engagé en 2012 à créer une AMP de plus d'1 million de km² dans le Sud de la ZEE, avec une zone de pêche locale de 40 milles marins autorisée autour de chaque île habitée.

- La Nouvelle Calédonie a créé en 2014 le Parc Naturel de la Mer de Corail, recouvrant 1,3 million de km² soit la quasi-totalité de la ZEE. Un comité de gestion est maintenant en charge de proposer un plan de gestion et un zonage comportant différents niveaux de protection.

- Au Terres Australes et Antarctique Française (TAAF), le gouvernement français s'est engagé en novembre 2015, à créer une zone de réserve marine intégrale de 550 000 km².

- Enfin, en janvier 2016, le gouvernement anglais s'est engagé à créer une réserve marine intégrale de 230 000 km² à l'île d'Ascension dans l'océan Atlantique.



Carte 1 : Les grandes réserves marines dans le Pacifique (Pew 2016)

Engagements de la Polynésie française

Avec plus de 5 millions de km², la Polynésie française détient la plus grande ZEE en seul bloc du monde et constitue une grande puissance océanique. L'espace marin de la Polynésie française offre des possibilités de développement importantes pour la filière pêche, mais aussi des opportunités de conservation majeures. Les ressources halieutiques polynésiennes sont encore bien préservées, car seulement 40 % de la ZEE, soit 2 millions de km², est pêchée actuellement et les eaux sont fermées aux flottilles étrangères. Les 3 millions de km² de ZEE restants sont actuellement quasiment inexploités, à part dans les zones côtières. Ces zones constituent d'ores et déjà des zones de réserve de facto, qui bénéficient par débordement à la pêche polynésienne et à la pêche internationale à l'extérieur de la ZEE. Mais la préservation de ces « réservoirs » n'est pas garantie sur le long terme, car seules 0,07 % des eaux polynésiennes sont protégées

juridiquement aujourd'hui. La création de grandes AMP, en priorité dans une partie de ces 3 millions de km² de ZEE non exploitée, permettrait de garantir une préservation de ces stocks sur le long terme avec très peu de contraintes sur la pêche polynésienne actuelle. Elle permettrait d'éviter l'exploitation de l'ensemble de la ZEE dans le futur et de préserver durablement des zones de régénération pour les stocks de poissons qui apporteront des bénéfices permanents à la pêche polynésienne.

Conscients de la richesse des ressources marines du Pays, le gouvernement de Polynésie française et la société civile locale ont pris des engagements ambitieux pour la protection de l'environnement marin :

- En 2009, la société civile de Polynésie française a élaboré une stratégie pour la gestion durable de l'océan, le *Ruahatu*, qui mettait un accent fort sur la conservation des ressources marines du pays.

- En novembre 2013, lors de la conférence maritime Etat-Pays, le gouvernement de Polynésie française s'est engagé à « protéger au moins 20 % des superficies marines du pays d'ici 2020 ».

- En octobre 2013, le gouvernement s'est engagé à créer une Aire Marine Protégée de 700 000 km² aux Marquises lors du congrès international IMPAC à Ajaccio.

- Lors de l'arrivée de la pirogue Hokule'a à Papeete le 22 juin 2014, plus de 50 associations environnementales et culturelles polynésiennes ont signé le message d'Hokule'a promouvant la création de grandes AMP en Polynésie française : « Peuples du Pacifique, ensemble, protégeons nos océans. [...] Ensemble, œuvrons pour que 20 % de notre espace maritime soit protégé d'ici 2020 ». Ce message a été remis au président de la Polynésie française.

- En novembre 2014, le gouvernement polynésien s'est engagé à créer une grande AMP d'1 million de km² aux Australes lors du congrès mondial des Parcs à Sydney. Cet engagement a été repris dans le document politique international «La Promesse de Sydney» (UICN, 2014b).

- Les aires marines protégées pour la sauvegarde des espèces marines et le développement de l'écotourisme sont parmi les principales conclusions de la conférence régionale des journées bleues organisées par le gouvernement de la Polynésie française à Tahiti en juin 2015 (Polynésie française *et al.*, 2015).

- Lors du colloque international sur la « vulnérabilité des îles basses polynésiennes et du Pacifique face aux effets du changement climatique » organisé à Tahiti du 30 juin au 2 juillet 2015, les scientifiques locaux et internationaux ont recommandé la mise en place d'aires marines et littorales protégées en Polynésie française pour soutenir la résilience des écosystèmes et garantir le développement économique.

- Le groupe des dirigeants polynésiens (Polynesian Leaders Group, PLG) a signé le 16 juillet 2015 le PACT (Polynesia Against Climate Change), la déclaration de Taputaputea, à Raiatea, appelant les nations à unir leurs efforts pour la protection de l'océan et de l'environnement pour lutter contre le changement climatique ; le message promeut « *la mise en œuvre d'une stratégie de coopération régionale de conservation, de gestion et de surveillance des espaces et des écosystèmes marins afin de renforcer la résilience face au changement climatique* ». Cette déclaration a été présentée par le Président de la Polynésie française à Paris lors de la COP21 sur le climat.

- Le Plan Climat Energie de Polynésie française (Polynésie française, 2015) a intégré les 2 projets de grande AMP aux Marquises et aux Australes dans son plan d'action comme des mesures d'adaptation phares face aux impacts du changement climatique.

- Le rapport de l'Assemblée nationale sur les conséquences du changement climatique dans les outre-mer (Assemblée nationale, 2015) mentionne également les projets d'aires marines protégées de 700 000 km² aux Marquises et de 1 million de km² aux Australes.

- Lors de la conférence internationale « Our oceans » au Chili en octobre 2015, en présence de nombreux chefs d'états, le maire de Rapa a été représenté par Tiffany Laitame, vice-présidente de l'association Raumariki Rapa, pour présenter la pratique du *rāhui* de Rapa et le projet *Rāhui Nui nō Tuha'a Pae*.

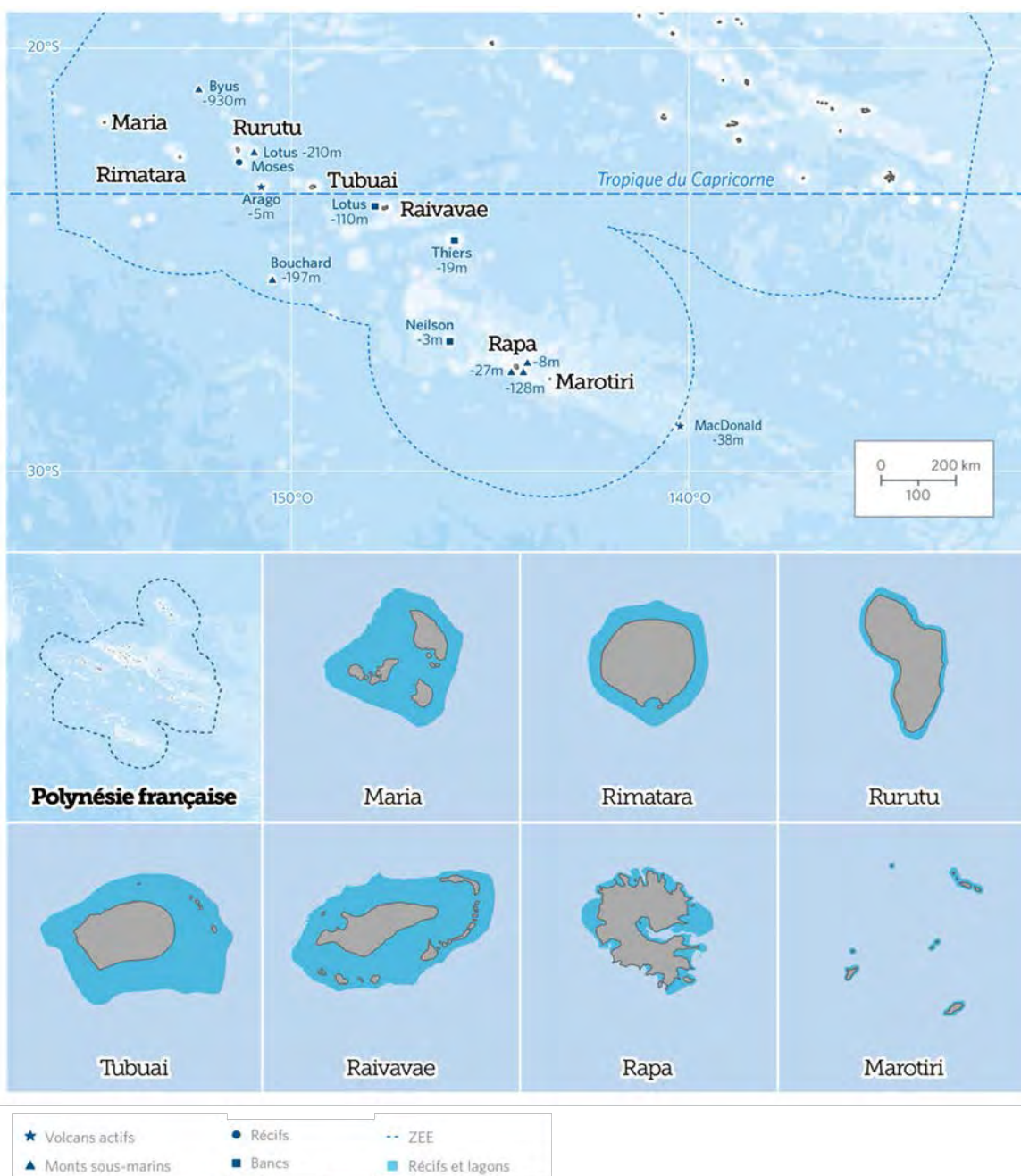
- Le profil d'écosystèmes de la Polynésie française, réalisé par l'UICN dans le cadre du programme BEST en collaboration avec plus de 100 experts de la société civile locale, recommande la création de la grande AMP des Australes et des Marquises comme l'une des priorités d'action (UICN, 2015).

- Enfin, la nouvelle stratégie de développement touristique du Pays pour 2015-2020 établie par le gouvernement de Polynésie française rappelle l'importance de la préservation de l'environnement pour promouvoir l'écotourisme à l'international, et préconise de « *prendre des mesures réglementaires, telles que la création de réserves environnementales* » (Polynésie française, 2015b).

INTERETS DE CONSERVATION DES EAUX DES AUSTRALES

Un patrimoine naturel marin d'exception

L'archipel des Australes comprend 5 îles habitées, Rimatara, Rurutu, Tubuai, Raivavae et Rapa, 2 groupes d'îles inhabitées, Maria et Marotiri, et 42 monts sous-marins. Il s'étend sur 1 300 km du nord-ouest au sud-est et sur une surface maritime d'environ 1 million de km².



Carte 2 : Carte de l'archipel et des îles Australes (Pew 2016)

La communauté scientifique s'accorde pour dire que les îles des Australes possèdent un patrimoine naturel marin exceptionnel (Brugneaux *et al.*, 2010). Le patrimoine naturel des îles Australes est caractérisé par une originalité et une diversité remarquable des écosystèmes marins. L'archipel offre une diversité géomorphologique unique allant des îles volcaniques récentes sans lagon (Rapa et les îlots Marotiri), à des îles avec un large lagon (Tubuai et Raivavae), jusqu'à un profil d'atoll (Maria), en passant par des îles soulevées par une seconde phase d'activité volcanique (Rurutu et Rimatara). Ces caractéristiques géomorphologiques extrêmement variées et le climat particulier des Australes, entre zone tropicale et zone tempérée, ont offert à ces îles des habitats et des écosystèmes marins uniques, se distinguant des autres archipels de Polynésie française, et présentant parfois des similitudes avec les îles Cook et Pitcairn (Salvat *et al.*, 2015, UICN, 2015).

L'isolement des îles leur confère un taux d'endémisme particulièrement élevé pour certains groupes d'espèces comme les mollusques, les algues, les coraux et les poissons. Le groupe des mollusques par exemple compte 455 espèces aux Australes dont 98 sont endémiques de l'archipel, soit un taux d'endémisme de plus de 20%. L'île de Rapa est un véritable point chaud de la biodiversité marine avec 112 espèces de coraux (sur les 170 espèces recensées en Polynésie française), 250 espèces de mollusques et 383 espèces de poissons côtiers, dont 10% sont endémiques de l'île (Salvat *et al.*, 2015).

La faune pélagique et démersale de l'archipel est remarquable avec plus de 60 espèces de pélagiques et 45 espèces de poissons des profondeurs recensées à ce jour. Les Australes se démarquent par l'abondance de certaines espèces pélagiques comme les espadons, les marlins, et les saumons des dieux. Et la biodiversité marine des 42 monts sous-marins de l'archipel est encore peu connue mais témoigne d'une singulière biodiversité et d'une étonnante richesse (Salvat *et al.*, 2015).

L'archipel détient une richesse en espèces emblématiques avec 3 espèces de tortues marines, 10 espèces de mammifères marins, 14 espèces de requins et 4 espèces de raies. Là encore, les Australes présentent certaines particularités remarquables, avec la présence du requin des Galápagos uniquement aux Australes et aux Gambier, une population de baleines à bosse commune aux îles de la Société et aux Tuamotu qui fréquente chaque année le large des côtes des îles Australes, et des sites de pontes de tortues vertes recensées dans plusieurs îles. L'archipel comprend l'assemblage d'oiseaux marins le plus diversifié de Polynésie française, avec 23 espèces reproductrices sur les 28 que compte la Polynésie française (Salvat *et al.*, 2015).

L'archipel des Australes recèle donc d'une biodiversité marine unique, avec une grande variété d'écosystèmes dans un très bon état de préservation. La création d'une grande réserve marine dans ces eaux permettrait de préserver sur le long terme ces habitats d'une grande importance biologique, pour le bénéfice premier des populations qui en dépendent.

Une culture liée à l'océan riche et vivante

Le patrimoine culturel des Australes lié au grand Océan est tout aussi remarquable que le patrimoine naturel sur bien des aspects. Plusieurs espèces emblématiques (tortue, requin, baleine) sont centrales dans les cosmogonies des Australes et apparaissent comme des piliers du rapport société-culture-environnement. Certains hauts fonds sont intégrés à l'histoire d'une communauté, d'une chefferie, voire d'une île ou d'un archipel. L'océan est le lien entre les familles élargies, les chefferies, voire la région, mettant en connexion les Australes, la Nouvelle-Zélande, les archipels des Cook et de la Société. L'océan tient encore aujourd'hui une place prépondérante dans l'organisation sociale insulaire des Australes. Les habitants des Australes ont une relation très proche vis à vis de l'océan, qui fait partie intégrante de leur mode de vie. Depuis le début des années 2000, ils sont engagés dans une quête identitaire et culturelle qui vise à réhabiliter, voire réinstaurer des pratiques longtemps mises de côté mais qui concourent à une meilleure intégration de leurs relations entre la culture et l'environnement (Bambridge In Salvat *et al.*, 2015).

La pratique du *rāhui* (restriction pour la préservation d'une ressource ou d'un territoire) est une composante centrale de la culture traditionnelle des Australes. Un *rāhui* a été remis en place à Rapa dans les années 1980 pour la préservation des ressources marines de l'île. Cette réintroduction s'est largement inspirée du *rāhui* polynésien traditionnel, avec certains aménagements liés à des influences extérieures, mais aussi liés au nouveau contexte social et aux besoins environnementaux de l'île (Petit *et al.*, In Salvat *et al.*, 2015). Le *rāhui* de Rapa est solidement ancré à la culture traditionnelle polynésienne, et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles il semble efficace pour préserver les ressources côtières de cette île.

Au-delà de la richesse de ses écosystèmes marins, les Australes sont donc aussi un haut-lieu de la culture polynésienne liée à l'océan. La création d'une grande réserve marine dans ces eaux permettrait de préserver et de valoriser cette culture unique, et notamment de perpétuer ou faire revivre la coutume du *rāhui*. Ce concept polynésien, pratiqué depuis les temps anciens, a disparu dans presque tout le triangle polynésien.

Une pêche essentiellement côtière

- **Une pêche côtière primordiale aux Australes**

Les ressources récifales et côtières sont exploitées globalement de manière artisanale aux Australes, pour couvrir en priorité les besoins alimentaires locaux. Depuis 10 ans, le nombre de bateaux varie entre 14 et 22 *potimarara* déclarés pour 24 licenciés. La production de pêche côtière depuis 2004 varie de 78 tonnes à 136 tonnes (environ 39 kg par sortie), pour une moyenne de 129 sorties par navire par an (Stein, *in* Salvat *et al.*, 2015).

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
RAIVAVAE										
Navires	1	1	2	1	2	1	2	3	3	3
Production	2452	4438	7245	8936	7380	4522	15972	15642	16760	27664
RAPA										
Navires	1	1	2			1	1	1	1	1
Production	11802	7675	10322			600	2537	2133	6572	4748
RIMATARA										
Navires			1	1	2	2	2	2	2	2
Production			2123	3983	14460	12605	16101	7974	8457	6765
RURUTU										
Navires	7	7	8	7	10	10	11	10	9	8
Production	41410	36098	35419	36736	44136	44232	55611	40948	29412	37230
TUBUAI										
Navires	5	7	9	6	6	5	6	5	6	5
Production	26832	48165	39435	27923	32446	29822	45600	36490	33914	34487
Total Navires	14	16	22	15	20	19	22	21	21	19
Total Production	82496	96376	94545	77578	98422	91781	135822	103187	95114	110894

Tableau 1 : Evolution de la flotte professionnelle côtière et de sa production (kg poids vif) estimée sur 10 ans (Source : DRMM 2014)

Les prises de pêche côtière sont principalement les thazards, les thons à nageoires jaunes et les *mahi mahi* suivies des *marara* pour Rurutu ainsi que des *paru* (Tableau 2). Des poissons lagonaires font partie de la production de Raivavae et Tubuai qui exploitent également les « bënëtiers » commercialement vers Tahiti et les autres îles des Australes.

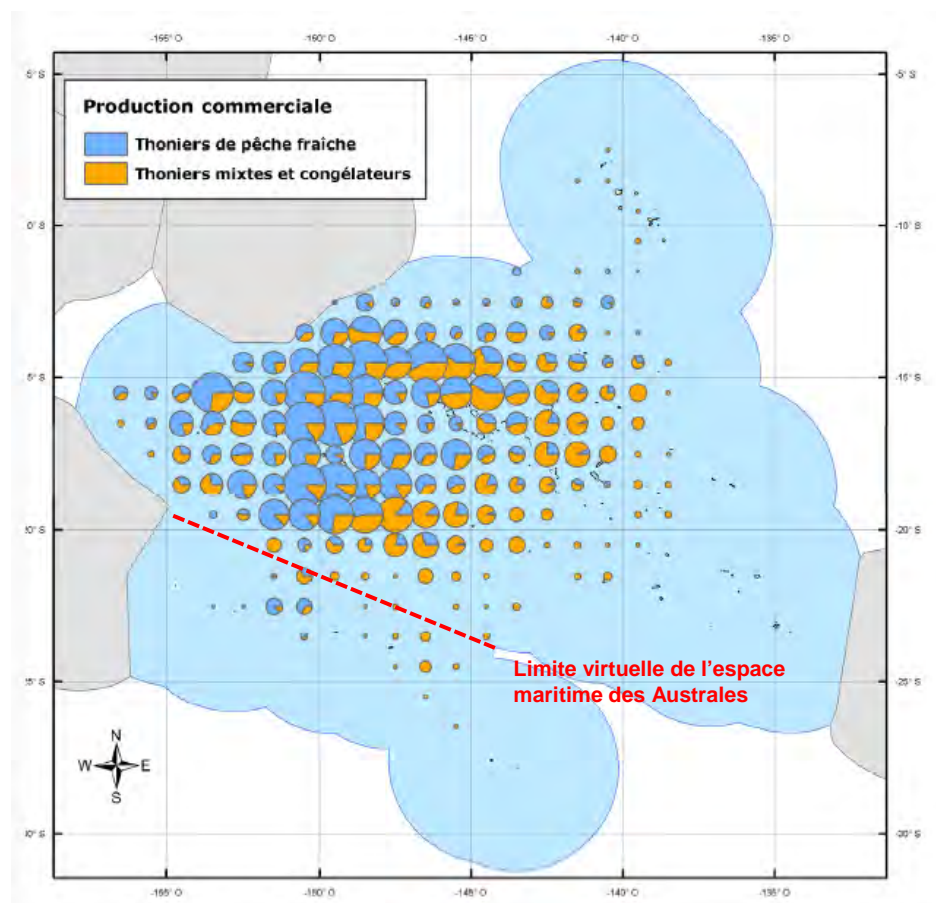
La pêche lagonaire et côtière tient une place prépondérante dans l'économie locale des Australes, avec 1 588 pêcheurs recensés dans l'archipel, sur 6 820 habitants en 2012 (Couraud *In* Salvat *et al.*, 2015). La création d'une grande réserve marine aux Australes, avec un zonage adapté permettant une pêche côtière durable autour de chaque île habitée, pourrait permettre de préserver, voire de développer d'avantage, ce secteur clé pour l'économie de l'archipel.

	Rapa	Raivavae	Rimatara	Rurutu	Tubuai	Total
Thazard		46%		31%	27%	30%
Thon à nageoires jaunes		20%		12%	22%	17%
Marara		0%		28%	1%	15%
Mahi mahi		5%		11%	17%	13%
Paru		3%		7%	14%	10%
Poissons de lagon	n.d.	15%	n.d.	6%	10%	8%
Marlins		1%		1%	6%	3%
Bonite		6%		3%	3%	3%
Thon germon		2%		1%	1%	1%
Autres poissons pélagiques		2%		0%	0%	0%
Total		100%		100%	100%	100%

Tableau 2 : Composition spécifique des captures de la flotte côtière professionnelle (Source : DRMM 2014)

- **Une pêcherie palangrière polynésienne concentrée autour de Tahiti et ciblant le thon frais**

Dans la ZEE de Polynésie française, la pêche hauturière se concentre principalement dans un rayon de 300 à 400 milles autour de Tahiti, soit moins de 40% de la surface de la ZEE (voir carte 3).



Carte 3 : Captures totales des palangriers polynésiens, par carré de 1°, 2012 (Source : DRMM, 2013).

En 2000, le gouvernement de Polynésie française a interdit aux pêcheurs étrangers l'accès à la ZEE. Depuis cette date, seuls environ 50 navires palangriers polynésiens actifs exploitent les ressources pélagiques. Le marché de la pêche hauturière polynésienne est principalement du thon vendu frais aux consommateurs de Tahiti. Environ 70% de la production totale est consommée localement et 30% est exportée (en France et aux Etats Unis principalement). Les captures de la pêche palangrière évoluent entre 5 000 et 6 000 tonnes depuis une dizaine d'années. Le germon, l'espèce de thon la plus abondante autour de Tahiti, représente environ 60% des prises totales, suivi du thon jaune (15%) et du thon obèse (12%), et de prises des

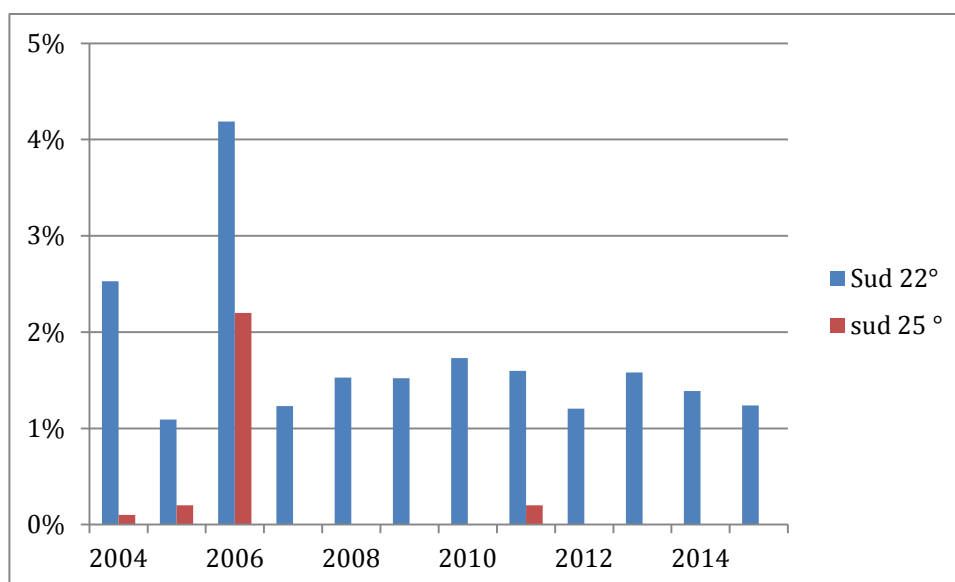
principales espèces dites « accessoires » : marlins bleus et rayés, thazards, saumons des dieux, mahi mahi et espadons.

Depuis l'année 2004, la flottille polynésienne est en baisse légère mais constante ; en 10 ans, elle a globalement perdu 10 navires. Bien que la flotte de pêche comporte des palangriers congélateurs capables de congeler à bord des poissons entiers, la pêche congelée a été progressivement abandonnée (moins de 5% de la production totale). Les raisons sont le coût d'exploitation trop élevé (coût de la main d'œuvre essentiellement) comparé à la faible valeur du poisson congelé et la réticence des marins tahitiens à s'embarquer sur un palangrier congélateur pour des campagnes longues (de un à deux mois). La pêche palangrière dans les archipels des Marquises et des Australes est principalement réalisée par des palangriers congélateurs, en raison de la grande distance du port de pêche de Papeete.

- **Une pêche hauturière peu développée aux Australes**

La pêcherie palangrière est très peu développée dans les eaux des Australes, et ce malgré une faune pélagique diverse et abondante. Cela est essentiellement dû aux conditions météorologiques rudes, à l'absence de zone de repli pour les bateaux au sud de 20°S, et aux longues distances à parcourir depuis le port de Tahiti, rendant l'exploitation peu rentable.

Depuis 2004, l'effort de pêche des palangriers polynésiens dans la zone maritime des Australes (c'est-à-dire au sud de 22°S) varie entre 1 et 4% de la pêche globale, avec une moyenne de 1,7%. L'effort de pêche est quasi inexistant (moins de 0,23% en moyenne) au sud de 25°S (c'est-à-dire à 60 milles marins au sud de Raivavae) (voir graphique 2).



Graphique 2 : Proportion de l'effort de pêche des palangriers polynésiens au Sud de 20°S et de 25°S (Données DRMM 2014)

Seuls quelques thoniers basés à Tahiti fréquentent de manière régulière les Australes, et en particulier les îles de Rurutu et Rimatara. Selon la population locale, la pêche dans les eaux des Australes n'est pas leur premier intérêt, ils viennent principalement en période de fêtes pour vendre du poisson à la population ou pour approvisionner les îles en fret. La création d'une grande réserve marine aux Australes n'empêcherait pas l'accès de ces navires à ces îles à partir du moment où ils respectent les zones de protection.

Vu l'effort très limité de la pêche hauturière aux Australes, la création d'une grande réserve marine dans les eaux de l'archipel n'aurait donc qu'un impact très limité sur la pêche palangrière polynésienne actuelle (moins de 2% de l'effort de pêche). Par contre, les bénéfices de cette zone de protection, à travers l'effet de débordement, seraient maintenus de manière durable pour l'ensemble de la flottille polynésienne.

Une volonté politique et un intérêt de la population pour la conservation marine

La gestion durable et la protection des ressources marines des Australes sont profondément ancrées dans la culture traditionnelle de l'archipel. Le *rāhui*, encore en place et respecté à Rapa, est un exemple marquant de mesures collectives pour la conservation des ressources marines à l'échelle d'une île. Face à la diminution ressentie des ressources du large, les habitants des Australes ont proposé d'étendre ces mesures de protection traditionnelles des ressources marines côtières aux zones du large.

Ainsi, de juin à décembre 2014, les conseils municipaux des 5 îles habitées des Australes ont voté une délibération appelant à « la création d'une grande réserve marine dans la ZEE des Australes, au-delà des zones de pêche traditionnelle » (voir l'annexe 1). Dans ces délibérations, les mairies des îles considèrent que *« l'archipel des Îles Australes concentre un patrimoine marin unique et des ressources halieutiques encore particulièrement préservées, que ces ressources constituent un bien précieux pour les pêcheurs et la population des îles et que la création d'une grande réserve marine au large des Australes garantirait la préservation des stocks de poissons pour les générations futures et permettrait de promouvoir la notoriété internationale de l'archipel, tout en contribuant au développement écotouristique des îles »*. Chaque commune « appelle à la préservation des ressources halieutiques de l'archipel des Australes pour les besoins de la population de l'île et pour les générations futures » et « s'engage à soutenir et promouvoir cette initiative de grande réserve marine en collaboration avec les autres communes des Australes ».

Des opportunités de coopération régionale

Depuis les années 2000, une dizaine de pays du Pacifique ont créé ou se sont engagés à créer des grandes réserves marines intégrales dans leurs eaux. Il semble important de participer de manière coordonnée à la protection des stocks de poissons du Pacifique. L'établissement de grandes AMP en Polynésie française et leur intégration au réseau régional permettrait de créer des corridors biologiques pour favoriser les migrations des poissons sur l'ensemble du Pacifique.

La création future d'une grande AMP de 1,1 million de km² aux Îles Cook, annoncée par le gouvernement local, ajoutée à la réserve marine de 1 million de km² proposée aux Australes, aboutirait à une zone protégée transfrontalière de plus de 2 millions de km² d'un seul tenant. Par ailleurs, avec les réserves marines futures de 631 000 km² à Rapa Nui, de 834 000 km² à Pitcairn, de 620 000 km² aux Kermadecs au nord de la Nouvelle Zélande, le projet de parc marin de Nouvelle Calédonie de 1,3 millions de km², et les réserves existantes de 408 000 km² aux îles Phoenix aux Kiribati et de 503 000 km² dans la mer de corail à l'est de l'Australie, c'est un gigantesque corridor océanique de plus de 6 millions de km², traversant le Pacifique Sud au niveau du Tropique du Capricorne, qui pourrait être protégé, en renforçant la coopération et le dialogue politique avec ces pays voisins du Pacifique.



Conférence sur l'état des lieux de l'environnement marin des Australes en février 2014 – Crédit : Donatien Tanret



Réunion publique à Rapa – Crédit : Jérôme Petit

UN DIAGNOSTIC SCIENTIFIQUE PARTAGÉ

En mai 2014, le gouvernement de Polynésie française a invité l'association The Pew Charitable Trusts à travailler sur un état des lieux scientifique de l'environnement marin des Australes, puis à proposer une stratégie de gestion de l'espace marin de cet archipel. L'objectif de cette première phase était d'établir un diagnostic détaillé et partagé des connaissances disponibles sur le milieu marin de cet archipel, du littoral jusqu'à l'océan du large, et des relations entre les insulaires des Australes et leur environnement marin. Cet état des lieux participatif et pluridisciplinaire a offert un socle de connaissance solide pour pouvoir proposer des mesures de conservation adaptées.

L'édition de cet état des lieux soutenu par Pew a été confiée au CRIOBE-IRCP de Moorea. Une trentaine d'experts locaux et internationaux, issus de centres de recherche, d'universités, de services publics, d'associations et d'agences environnementales ont été sollicités pour écrire un article dans cet ouvrage selon leur domaine d'expertise.

Quatre expéditions de terrain aux Australes sont venues compléter les données disponibles dans la littérature scientifique : une expédition d'inventaire biologique organisée par la National Geographic Society à Rapa et Marotiri, une autre menée par le Museum d'Auckland (Nouvelle-Zélande), une mission d'analyse des liens entre l'homme et l'océan organisée par le Service de la Culture et du Patrimoine de Polynésie française en association avec l'IRD et le CRIOBE-IRCP, et enfin, une mission sur les mammifères marins menée par l'association Mata Tohora.

Les auteurs des articles et le public ont été invités à commenter et à valider l'ensemble de l'ouvrage à travers une conférence de restitution à Papeete le 18 février 2015. L'ouvrage a été finalement présenté lors d'une conférence publique le 8 juin 2015 pour la journée mondiale de l'océan et remis au gouvernement de Polynésie française. Il a été largement diffusé aux élus et à la société civile des Australes, aux services publics du Pays et de l'Etat et à l'ensemble des acteurs concernés, pêcheurs, associations, secteurs privés etc.

UNE LARGE CONSULTATION DE LA POPULATION DES AUSTRALES

Afin de proposer une stratégie de gestion pour l'espace marin de l'archipel des Australes, en réponse à la requête du gouvernement, de nombreuses consultations de la population des îles Australes ont été menées entre février 2014 et août 2015 par les mairies des Australes et l'équipe Pew, en partenariat avec la Fédération des Associations de Protection de l'Environnement de Polynésie française (FAPE). Pour faire suite aux délibérations des conseils municipaux des Australes, les consultations ont porté en particulier sur le projet de réserve marine proposé par les élus.

Près de 28 missions (environ 6 par île) et 62 réunions avec les conseils municipaux et/ou avec la population ont été organisées, ainsi que des entretiens individuels (voir l'annexe 2). Au total, ce sont plus de 500 personnes représentatives de la société civile des Australes, élus, pêcheurs, associations, professionnels du tourisme et de l'éducation, qui ont été consultées.

Des journées récréatives sur le thème de la protection de l'océan ont été organisées dans les 5 îles des Australes, en collaboration avec les mairies, les écoles et les associations environnementales, culturelles et

sportives. Ces « fêtes de l’océan » ont rassemblé plus de 1 000 personnes au total et ont permis d’assurer la participation d’une grande partie de la population des Australes à la définition du projet de réserve marine.

Par ailleurs, des ateliers participatifs ont été organisés à plusieurs reprises dans chaque district des îles, en langue française et tahitienne, afin de répondre aux deux questions principales posées à la population : 1) Pourquoi créer une réserve marine aux Australes, ou encore pour quels objectifs ? ; et 2) Comment définir cette réserve marine, ou encore quelles mesures devrait-elle comporter ? Chaque participant a pu apporter ses remarques et propositions sur des post-it, qui ont été regroupées sur des tableaux blancs de manière collective. L’ensemble des recommandations de toutes les îles ont été reprises dans un document de synthèse. Ce document a été relu et validé par les conseils municipaux de Rapa, Raivavae, Tubuai, Rimatara et par une partie du conseil municipal de Rurutu. Ce document est présenté dans le chapitre suivant du présent rapport.

UNE IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Au-delà de la consultation des populations des îles Australes, des partenariats locaux ont été créés avec l’ensemble des acteurs de la société civile polynésienne à Tahiti (services publics, pêcheurs, scientifiques, associations, professionnels du tourisme, secteur privé, éducation) pour stimuler une réflexion collective sur la stratégie de conservation de l’environnement marin en Polynésie française.

Les pêcheurs thoniers de Tahiti ont été les premiers consultés pour le projet de réserve marine des Australes. Depuis 2014, de nombreuses réunions de consultations, entretiens et ateliers participatifs ont été effectués avec les professionnels de la pêche pour établir un diagnostic des données existantes sur les stocks des principales espèces pélagiques, analyser l’historique de la filière pêche en Polynésie française, et proposer des recommandations sur la stratégie de pêche durable et sur l’établissement d’un réseau de grandes AMP. L’étude *Ressources halieutiques, pêche hauturière et conservation en Polynésie française* a été remise au gouvernement et diffusé aux acteurs concernés en septembre 2015 (Roger de Villers et Petit, 2015). Une majorité de professionnels de la pêche rencontrés soutiennent l’idée de créer des grandes AMP au large, même si beaucoup sont opposés au concept de réserve intégrale. Lors des dernières discussions, certains pêcheurs ont accepté que 10% de la ZEE puisse être fermés à la pêche. Les eaux des Australes seraient probablement les eaux les plus faciles à protéger intégralement, car elles sont peu accessibles et la population de thon obèse (à forte valeur ajoutée) n’est pas aussi abondante qu’au nord de la ZEE. Quelques pêcheurs ont également dit qu’il fallait respecter le choix des populations des Australes. D’autres pensent qu’il faut suivre le mouvement des pays du Pacifique qui ont créé des grandes réserves marines.

Le Cluster maritime de Polynésie française a été également associé à l’initiative de réserve marine des Australes. Cette plateforme regroupe la plupart des acteurs privés travaillant dans le milieu marin, pour réfléchir à des problématiques communes et favoriser le développement économique du territoire, en lien avec les autorités locales. Les groupes de travail « AMP » et « Pêche » du Cluster maritime ont permis d’échanger avec les professionnels de la mer sur la stratégie de développement de la pêche durable en Polynésie française.

Suite à la signature par 50 associations polynésiennes du message d’Hokule’a sur la protection de 20% de l’océan d’ici 2020, plusieurs manifestations culturelles ont été menées pour perpétuer ce message et s’assurer que l’engagement du Pays sur la création de grandes AMP en Polynésie française soit respecté. La majorité des associations environnementales et culturelles signataires du message d’Hokule’a sont mobilisées pour soutenir l’initiative des Australes.

Les enfants sont les futurs gestionnaires de l’environnement marin et ils sont bien souvent les plus grands défenseurs de la biodiversité marine. Un projet pédagogique de sensibilisation à la préservation des ressources marines et aux bénéfices des réserves marines a été conduit par l’association Te Mana o Te Moana en partenariat avec Pew, dans les écoles primaires et collèges des Australes et dans 7 écoles de Tahiti et Moorea. Le projet a permis de sensibiliser plus de 1 400 enfants à travers la création d’une mallette pédagogique distribuée en 100 exemplaires, des animations dans plus de 57 classes, la réalisation d’un concours d’affiche et de charte sur les AMP, 64 journées d’animations et des journées d’échanges entre classes. Ces activités pédagogiques ont notamment permis d’associer les générations futures à la définition du projet de réserve aux Australes.

De nombreuses actions de vulgarisation scientifique sur les bénéfices des AMP et de communication sur le projet de réserve marine aux Australes ont également été réalisées pour tenir le grand public informé. Suite à l'expédition scientifique menée à Rapa et Marotiri par National Geographic, un documentaire de 35 minutes sur Rapa, « Rapa, l'esprit du *rāhui* » a été réalisé et projeté en avant-première aux Australes et à Tahiti. Par ailleurs, une centaine d'articles de presse, depuis 2014 ont été publiés sur les évolutions du projet de réserve marine aux Australes. Cette initiative a suscité un vif intérêt des médias locaux et nationaux, et du grand public.

Le projet de réserve proposé dans ce rapport promu par la population des Australes est donc issu d'une large consultation de l'ensemble des parties prenantes à l'aide d'une approche participative et concertée.



Tiffany Laitame, vice-présidente de l'association Raumariki Rapa, représentant le maire de Rapa lors de la conférence internationale « Our oceans » au Chili en octobre 2015 – Crédit : Andrea Risotto



Consultation de la population à Rurutu – Crédit : Donatien Tanret



Consultation participative – Crédit : Jérôme Petit

PROJET DE RESERVE MARINE AUX AUSTRALES

Les propositions formulées dans ce chapitre sont de simples recommandations, offertes comme un outil d'aide à la décision au gouvernement de Polynésie française qui a la compétence pour la gestion et la protection de la ZEE du Pays. Ces propositions ont été relues et validées par les communes de Rapa, Raivavae, Tubuai, Rimatara et par une partie du conseil municipal de Rurutu.

OBJECTIFS DE LA RÉSERVE MARINE DES AUSTRALES

Sur la base des consultations et des réunions menées avec les différents acteurs et usagers des îles Australes, quatre objectifs principaux ont été identifiés pour le projet de réserve marine :

1) Préserver les habitats et les ressources marines sur le long terme

Le premier objectif, avancé par presque tous les acteurs dans toutes les réunions publiques, est de préserver les écosystèmes et les ressources marines de l'archipel sur le long-terme, pour les « générations futures ». Les habitants des Australes sont conscients de la richesse de leur milieu marin, mais aussi de sa fragilité. Ils souhaitent maintenir ou mettre en place des mesures de protection des ressources marines, aussi bien au niveau côtier qu'au niveau du large, pour pouvoir continuer à tirer des bénéfices durables de l'océan. Ils considèrent que la création d'une réserve marine est nécessaire et urgente pour remplir cet objectif, face aux pressions grandissantes au niveau côtier, à la diminution des ressources au large (liée à la surpêche au niveau international) et aux projets de pêche industrielle par surgélateurs qui se profilent, notamment dans la ZEE des Australes.

2) Gérer les conflits d'usage

La population des Australes pense que la réserve marine des Australes pourrait permettre d'éviter les conflits d'usage, notamment entre les pêcheurs thoniers et les pêcheurs côtiers qui cohabitent parfois dans les mêmes zones. Un des objectifs de la réserve marine serait de définir un zonage approprié, avec des zones de pêche côtière pour maintenir la pêche de subsistance des îles, et une grande zone de protection au large. Les avis sont unanimes pour interdire la pêche dans la réserve marine des Australes aux palangriers de Tahiti et aux flottilles étrangères.

3) Valoriser le patrimoine naturel et culturel des Australes

Les habitants des Australes sont très fiers de leur patrimoine naturel et culturel exceptionnel lié à l'océan. Ils souhaitent que ce patrimoine soit valorisé par un label de qualité environnemental reconnu. Ils pensent qu'un des objectifs du projet de réserve marine serait de renforcer l'identité culturelle des îles, de promouvoir un tourisme marin et nautique durable en créant des emplois (comme par exemple l'observation des baleines), et de renforcer la notoriété internationale de l'archipel à travers la production de films, d'articles, d'ouvrages scientifiques, diffusés par les médias au niveau local et international.

Les élus pensent également que la réserve marine des Australes pourrait constituer un projet structurant pour le développement économique et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'archipel, comme du Pays. Ce projet permettrait aux îles de coopérer sur un programme commun et d'envisager une stratégie de développement conjointe. Les délibérations des Australes, appelant à la création d'une grande réserve

marine « *en collaboration entre les communes* », sont l'un des premiers projets transversaux initié par l'ensemble des îles Australes.

4) Sensibiliser la population à la préservation des ressources marines

Certains habitants des Australes pensent que le projet de réserve marine pourrait permettre de sensibiliser d'avantage la population au respect de l'environnement, à la préservation des ressources marines et aux bénéfices de la protection pour la pêche. Il pourrait permettre de maintenir le *rāhui* dans les îles où il existe encore et peut-être de le remettre en place dans certaines îles où il a disparu, si la population le souhaite. Par ailleurs, il pourrait favoriser l'éducation des jeunes à la protection de l'environnement.

MESURES DE GESTION PROPOSÉES

Sur la base des consultations et des réunions menées avec les différents acteurs et usagers des îles Australes, plusieurs mesures et orientations ont été proposées pour le projet de réserve marine :

1) Un zonage partagé

Il ressort de l'ensemble des réunions de consultation organisées un même schéma pour le zonage et le niveau de protection. L'ensemble de la population souhaite créer une zone de pêche côtière pour les embarcations locales autour de chaque île habitée, et une grande réserve intégrale au-delà dans l'ensemble des eaux de l'archipel (voir la carte 4).

- **Zone de pêche côtière durable**

Toutes les îles proposent de définir une zone de pêche côtière durable allant jusqu'à 20 milles marins des côtes de chaque île. Dans cette zone, il est proposé que seuls les bateaux de moins de 25 pieds (7,2 m) soient autorisés ; les thoniers seraient donc interdits de pêcher dans cette zone. Cette zone de pêche côtière inclurait les principaux hauts fonds autour des îles, qui sont des lieux privilégiés pour les pêcheurs locaux. En effet, plusieurs d'entre eux sont situés à moins de 20 milles marins des côtes à Rimatara, Rurutu, Raivavae et Rapa. Les zones de pêche côtière autour de chaque île pourraient correspondre à une aire de catégorie VI selon le code de l'environnement de Polynésie française, c'est-à-dire une « *aire protégée de ressources naturelles gérées, un espace protégé géré principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels* » (voir la note concernant le classement à l'annexe 4). La superficie cumulée de ces zones de pêche côtière serait de 24 369 km², soit environ 5 000 km² par île.

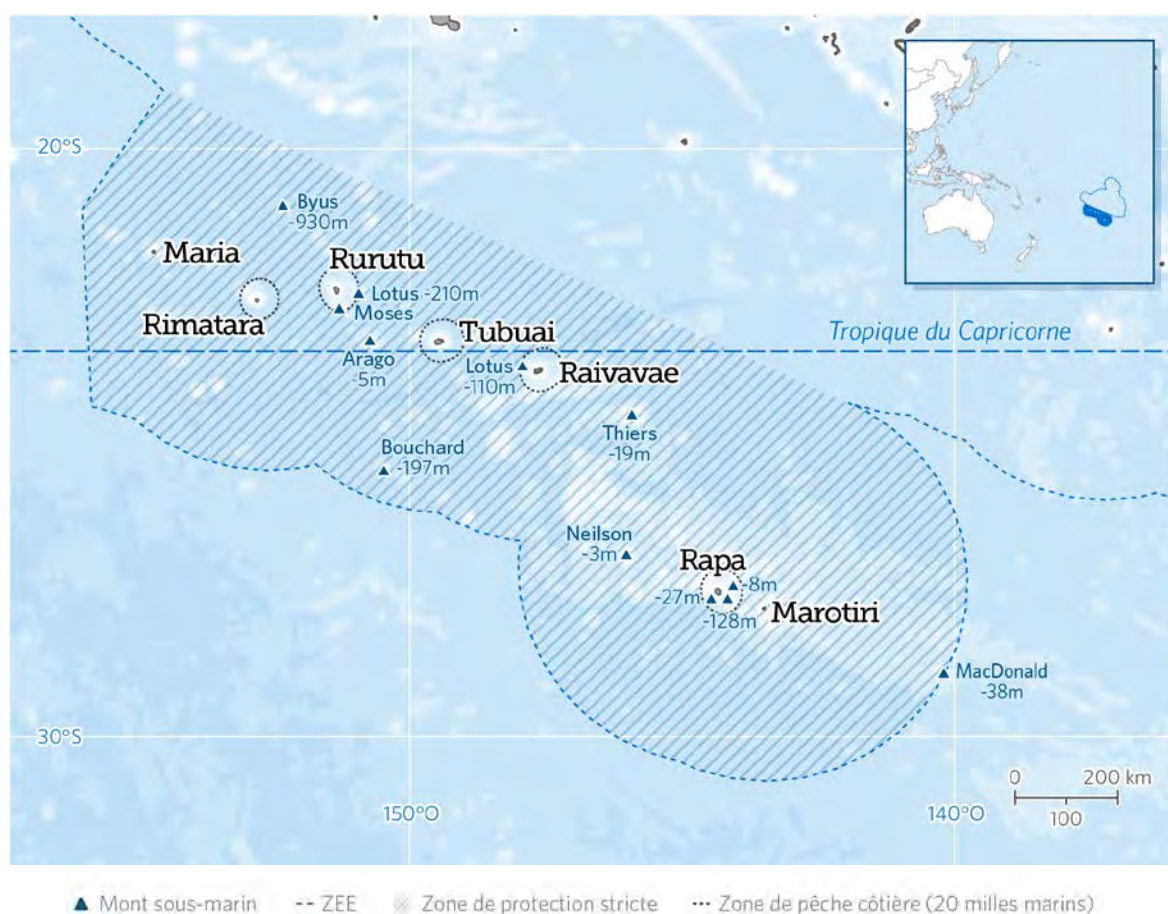
- **Zone de réserve marine au large**

L'ensemble des habitants consultés, et en premier lieu les pêcheurs des Australes, souhaitent protéger intégralement les eaux de l'archipel au-delà de 20 milles des îles. Ils n'accèdent pas à ces zones, mais ils ont conscience que si des bateaux usines (surgélateurs) venaient pêcher dans ces eaux, les impacts seraient probablement forts pour les ressources halieutiques de l'archipel, et donc pour leur autosuffisance alimentaire. La zone de réserve s'étendrait de 20 milles des îles jusqu'aux limites de la ZEE à 200 milles marins des îles au sud. Pour la limite Nord, il a été proposé de tracer un trait entre les 2 incursions de ZEE situées au nord de Maria, aux coordonnées 19°13'22,887"S et 154°54'10,420"O et au nord de Rapa, aux coordonnées 24°14'7,203"S et 144°164'28,319"O.

Cette grande réserve marine au large pourrait correspondre à une aire de catégorie Ib selon le code de l'environnement de Polynésie française, c'est-à-dire « une zone de nature sauvage : un espace protégé géré principalement à des fins de protection des ressources sauvages ». Toute activité extractive serait interdite dans la zone. En revanche, l'accès aux visiteurs, les activités récréatives non-extractives, la navigation, l'éco-tourisme et la recherche seraient permis (voir la note concernant le classement à l'annexe 4).

La zone de réserve de pêche au large serait de 997 727 km² selon le zonage proposé. Cumulée aux zones de pêche côtière durable, la grande réserve marine des Australes s'étendrait alors sur une surface de

1 022 096 km², soit environ 1 million de km², le chiffre annoncé par le gouvernement de Polynésie française. La réserve des Australes deviendrait alors la plus grande réserve marine du monde (carte 3). Dans le cas d'une extension de la ZEE dans le projet EXTRAPLAC, il a été demandé par les habitants que la zone d'extension soit également protégée.



Carte 4 : Zonage proposé pour la grande réserve marine des Australes – *Rāhui Nui nō Tuha'a Pae*.

- **Cas de l'atoll de Maria et Marotiri**

L'ensemble des habitants consultés souhaite protéger intégralement les îles de Maria et Marotiri. Ils n'accèdent pas ou très rarement à ces zones et se soucient d'une exploitation possible des ressources non déclarée (notamment à Marotiri, où une diminution de l'abondance de langouste a été observée). Certains habitants ont proposé que des dérogations exceptionnelles puissent être délivrées pour pouvoir réaliser une pêche communautaire si un bateau peut amener occasionnellement les habitants dans ces îles, dans le respect des réglementations pour la sécurité en mer de Polynésie française.

- **Cas du haut-fond Arago**

Quelques pêcheurs vont occasionnellement au niveau de ce haut-fond. Il a donc été proposé par la population de Tubuai et Rurutu qu'une pêche non-industrielle et pour la population locale soit autorisée au-delà de 20 milles marins, et jusqu'au haut-fond de Arago, sur délivrance d'une dérogation annuelle, dans le respect des réglementations pour la sécurité en mer de Polynésie française.

- **Cas des thoniers de Tahiti**

Seuls quelques thoniers basés à Tahiti accostent occasionnellement aux îles Australes pour ravitailler les îles lors d'événements particuliers, principalement à Rurutu et Rimatarā, car leurs capitaines sont originaires de ces îles. Il a été proposé par la population que ces thoniers puissent continuer à venir ravitailler les îles en respectant les zones de protection.



Cartographie participative à Rurutu – Crédit : Jérôme Petit



Groupe de discussion à Rurutu – Crédit : Jérôme Petit

2) Des mesures de gestion durable des ressources côtières et lagunaires

Au-delà de la protection des ressources halieutiques au large, de nombreux habitants ont proposé des mesures de gestion durable des ressources au niveau côtier également. Certaines mesures avancées par la population semblent faire l'objet d'un consensus, d'autres ne font pas encore l'unanimité et devraient être discutées d'avantage dans le cadre de comité de gestion à l'échelle de chaque île. La population considère également qu'il serait important de gérer durablement les activités terrestres qui ont une influence sur le milieu marin (utilisation de pesticides et d'engrais, terrassements, constructions de remblais et autres, etc...).

Les mesures proposées au niveau côtier qui semblent faire l'objet d'un consensus sont les suivantes :

- Les habitants de Rapa pensent que leur *rāhui* est très efficace et devrait être maintenu sur le long terme avec le mode de fonctionnement existant. Cependant, ils pensent qu'il serait utile que ce *rāhui* soit reconnu au niveau juridique, pour pouvoir le faire respecter plus facilement.
- Les habitants de Tubuai souhaitent que 30% du lagon soit protégé, avec une zone de protection de 10% de la surface du lagon pour chacun des 3 districts. Certains habitants proposent que ces 3 zones soient un *rāhui*. Cependant, le positionnement de ces 3 zones ne fait pas encore l'objet d'un consensus.
- A Tubuai également, la population souhaite renforcer la réglementation sur les *pahua* et mettre en place des quotas à l'exportation.
- A Rimatara, la population est favorable à la reprise et au renforcement du *rāhui* des *ature*, car cette espèce semble se raréfier.
- A Rimatara également, la population serait favorable à l'établissement d'un *rāhui* à l'échelle de l'île, pas seulement pour les *ature*, mais pour l'ensemble des espèces, avec des restrictions de pêche dans certaines zones.
- Dans toutes les îles, il a été proposé de renforcer le respect des réglementations existantes en matière de pêche, d'environnement et d'urbanisme. Ces réglementations pourraient être mieux encadrées et respectées dans le cadre d'une réserve marine bien gérée.

Les mesures proposées qui ne font pas encore l'objet d'un consensus sont les suivantes :

- A Rurutu, il a été proposé par certains acteurs d'établir un *rāhui* pour les ressources marines à l'échelle de l'île.
- A Raivavae, il a également été proposé par certains acteurs d'établir un *rāhui* pour les ressources marines à l'échelle de l'île.
- A Rapa, il a été proposé par certains acteurs de renforcer le *rāhui*, par exemple en l'ouvrant une seule fois par an au lieu de deux.

D'autres mesures de gestion des ressources côtières plus spécifiques ont été proposées pendant les ateliers dans certaines îles mais ne font pas l'objet d'un consensus, par exemple :

- Renforcer le respect de la réglementation des tailles des espèces protégées (*langoustes*, *pahua*).
- Réglementer les techniques de pêche (fusil, pêche de nuit, taille des filets) ou voire interdire certaines techniques de pêche considérées comme destructrices (filet, pêche de nuit).
- Limiter ou voire interdire l'export des produits de pêche.
- Interdire la pêche dans certaines zones pendant la période de reproduction de certaines espèces ;
- Améliorer la gestion des déchets pour réduire les pollutions marines.

3) Un mode de gouvernance efficace

Afin de définir les mesures et les orientations à prendre dans le cadre du projet de réserve marine aux Australes, il a été proposé d'établir plusieurs comités de gestion. Ces comités ne se substitueraient en aucun cas aux autorités compétentes (mairies, Pays, Etat), mais pourraient être force de proposition et pourraient assurer la gestion de la réserve marine au jour le jour. Il est proposé la création de comités de gestion à deux échelles :

- **Un comité à l'échelle de l'archipel des Australes**

Ce comité principal (ou *Tomite Rāhui Nui*) serait en charge de la gestion de la grande réserve marine des Australes, et notamment des aspects de gestion des zones du large, des mesures de communication et de valorisation de la réserve. Ce comité serait responsable de l'élaboration du plan de gestion de la réserve, un document visant à déterminer les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre dans la réserve. Ce comité pourrait se réunir 2 fois par an et être représenté par :

- des représentants des services publics compétents (Pays, environnement, ressources marines et minières, affaires maritimes, Etat, éducation, gendarmerie, ...),
- un représentant de chaque comité de gestion de chaque île,
- un ou plusieurs représentants des pêcheurs (syndicat),
- un représentant de la communauté scientifique (centre de recherche local),
- un représentant de la culture,
- un ou plusieurs représentants de la société civile (associations et ONG),
- un représentant du tourisme,
- un représentant du secteur privé (cluster maritime),
- un représentant des confessions religieuses.

- **Un comité de gestion à l'échelle de chaque île**

Un comité de gestion par île (ou *Tomite Rāhui*) est proposé pour la gestion des zones côtières de la réserve marine. Il pourrait être l'équivalent du *Tomite Rāhui* de Rapa, et pourrait être en charge du *rāhui* côtier éventuellement établi à l'échelle de chaque île. Il pourrait également assurer la gestion de la zone de pêche côtière durable jusqu'à 20 milles, en collaboration avec le comité central (*Tomite Rāhui Nui*). Il pourrait servir d'interface avec le comité central pour la proposition de mesures de gestion, l'appui à la surveillance, le suivi du plan de gestion, la mise en place d'un plan d'action, la valorisation de la réserve et la communication à l'échelle de l'île. Ce comité pourrait se réunir environ 4 fois par an et être composé de représentants des différents secteurs d'activités de l'île liés à la réserve marine, tels que :

- un ou plusieurs représentants de la commune,
- un ou plusieurs représentants des services publics présents (gendarmerie, DRMM),
- un ou plusieurs représentants des pêcheurs de l'île,
- un représentant des associations environnementales,
- un représentant du tourisme,
- un représentant de la culture,
- un représentant de l'éducation,
- un représentant des confessions religieuses.

4) Une surveillance efficace des zones protégées

Les habitants des Australes s'accordent pour dire que la surveillance des zones protégées devrait être dissuasive pour que les bénéfices de la réserve marine soient réels. L'armée française est compétente pour surveiller les zones océaniques du large et pratique une stratégie de contrôle de ces zones qui semble efficace. La création d'une réserve au large des îles n'entraînerait a priori pas de besoins supplémentaires de surveillance de ces zones.

Pour les zones de pêche côtière les besoins de surveillance seront proportionnels aux mesures de préservation proposées par les comités de gestion de chaque île, et les services du Pays, suite au classement. La surveillance des zones côtières pourrait être partagée entre la gendarmerie, la police et la mairie pour faire respecter les règles établies, ainsi que les réglementations existantes en matière de pêche. Les habitants pensent que des sanctions sont nécessaires pour les pêcheurs illégaux constatés. Le comité de gestion de chaque île pourrait appuyer la surveillance des zones côtière, notamment à travers des actions de sensibilisation des acteurs et des usagers (voir la note concernant la surveillance en Annexe 5).



Réunion de plusieurs élus de Rimatarā, Raivavae, Rapa et Tubuai à Papeete sur le projet de réserve marine des Australes en septembre 2015 – Crédit : Donatien Tanret



Pêche traditionnelle au harpon sur le récif de Tubuai – Crédit : Poema du Prel

5) Une valorisation du patrimoine naturel et culturel des Australes et une promotion de l'écotourisme

Selon les habitants des Australes, la création d'une grande réserve marine aux Australes pourrait faire connaître l'archipel et promouvoir la destination écotouristique de l'archipel, d'autant plus si la réserve des Australes devient la plus grande réserve marine du monde. Ce label reconnu permettrait à la Polynésie française de se placer comme haut-lieu de la biodiversité et de la conservation au niveau international et de promouvoir la destination écotouristique de l'archipel des Australes et de la Polynésie française en général. Les habitants des Australes pensent donc qu'il serait important de mettre en place une stratégie de communication efficace pour bénéficier des retombées économiques liées au projet de réserve.

Comme première proposition de promotion de la réserve marine, les habitants des Australes ont souhaité créer un lien fort avec le concept de *rāhui*, qui fait partie intégrante du patrimoine culturel et naturel de l'archipel. L'ensemble des îles a souhaité nommer la réserve marine proposée « *Rāhui Nui nō Tuha'a Pae* » en tahitien, ce qui pourrait être traduit par le « grand *rāhui* des Australes ». Cette idée a été pour la première fois proposée par le *Tomite To'ohitu* de Rapa qui considère que la réserve serait une extension de leur *rāhui* côtier vers le large. Ce nom a ensuite été repris dans la délibération du conseil municipal de Rapa et approuvé par l'ensemble des autres îles. Il a également été proposé que la réserve soit nommée « Réserve Marine des Iles Australes » en français et « Austral Islands Marine Reserve » en anglais.

Les autres exemples de mesures de promotion proposées par les habitants des Australes sont les suivants :

- La création d'un logo et d'une image de marque pour le projet de réserve marine, qui reprenne des motifs culturels des Australes, pour donner un aspect visuel à la réserve (un logo est proposé en couverture de ce rapport ; il a été dessiné par un designer local puis choisi par les maires des Australes).
- La promotion de la réserve par le GIE Tahiti Tourisme pour promouvoir l'image de marque des Australes comme haut lieu de l'écotourisme au niveau international ;
- Des actions d'information menées régulièrement par les comités du tourisme, les associations, les écoles auprès de la population des îles Australes et des touristes, pour les sensibiliser au mieux au projet de réserve marine (par exemple, manifestations culturelles et sportives, projections de films de vulgarisation scientifique, communication aux médias pour informer le grand public, etc) ;
- La création d'un écomusée, ou d'une exposition tournante dans les îles, pour présenter la réserve marine des Australes au public. Le financement de cette initiative pourrait être proposé à des fondations privées ;
- La participation de représentants des Australes, d'élus ou de membres de la société civile à des conférences ou colloques internationaux pour promouvoir la réserve marine au niveau international.

6) Une sensibilisation des acteurs et un suivi de l'état des ressources marines

Les habitants des Australes considèrent que le projet de réserve serait une opportunité pour sensibiliser les usagers des lagons et notamment pour travailler avec les jeunes générations. Les mesures proposées allant dans ce sens sont les suivantes:

- La création de « *rāhui* des écoles » à Tubuai, Rimatara et Raivavae, proposé par les professeurs en collaboration avec la mairie et les pêcheurs. De tels projets pourraient être reconnus par le label d'Aire Marine Educative, créé aux Marquises et mis en place par le gouvernement ;
- La réglementation des activités de loisir et de tourisme dans le périmètre de la réserve marine. Elles seraient encadrées par les comités de gestion pour que leurs impacts sur les ressources et les espèces soient limités (par exemple, l'observation des baleines ou les excursions sur les *motu*) ;
- Un suivi scientifique des ressources semble nécessaire pour prendre les mesures adaptées. Ce suivi pourrait être réalisé par des centres de recherche de Polynésie française, mais pourrait également faire participer la population locale, notamment par le réseau Reef Check, pour une meilleure connaissance des écosystèmes et une meilleure sensibilisation des acteurs.

Les mesures de valorisation de la réserve marine, de communication, de sensibilisation et de suivi scientifique seraient entreprises en fonction des budgets publics et privés disponibles pour les mettre en œuvre (voir la note concernant le financement en annexe 5).



Stand associatif lors de la fête de l'océan à Rimatara – Crédit : Jérôme Petit



Groupe de touristes à Raivavae – Crédit : Jérôme Petit



Stand associatif sur la protection de l'océan à Raivavae – Crédit : Solange Opeta



Sensibilisation des scolaires à Tubuai – Crédit : Matthieu Petit

CONCLUSION

Face à l'appauvrissement inexorable des ressources halieutiques du Pacifique, des mesures efficaces sont nécessaires pour que les populations des îles puissent continuer à vivre durablement des produits de l'océan. Les négociations internationales semblent inefficaces pour prendre des mesures collectives à la hauteur des enjeux. Il semble alors nécessaire de travailler à l'échelle de chaque état pour enrayer le déclin international des stocks de poissons.

Une dizaine de pays du Pacifique se sont mobilisés et ont amorcé la création d'un réseau de vastes sanctuaires marins. Cette solidarité entre les peuples du Pacifique permet de lutter ensemble contre le fléau de la surpêche internationale, mais aussi contre les effets de la pollution, du changement climatique, de l'acidification des océans, et contre toutes les menaces qui pèsent sur l'environnement marin.

Aujourd'hui, la population des Australes propose de rejoindre ce mouvement de protection international et appelle à la création de la plus grande réserve marine du monde dans les eaux de l'archipel. Cette proposition, initiée par une délibération des conseils municipaux des cinq îles, a été définie ensuite par la population lors d'une vaste consultation des élus, des pêcheurs, des associations, des acteurs du tourisme et des confessions religieuses de l'archipel.

Les eaux des Australes sont encore particulièrement préservées, avec seulement 1,7% de l'effort de pêche hauturière de Polynésie française. Cette zone est donc déjà quasiment une réserve marine intégrale *de facto*, considérée comme un véritable « garde-manger » par la population locale. Ce réservoir de poissons bénéficie par débordement aux zones pêchées aux alentours, et en premier lieu à la pêche hauturière polynésienne. Seulement, cette protection *de facto* n'est pas garantie sur le long terme, car la tendance mondiale est à l'intensification généralisée de l'effort de pêche, même dans les zones les plus reculées. Les Australes ne seront donc peut-être pas épargnées par une exploitation accrue des ressources dans le futur.

La création d'une grande réserve marine aux Australes, alors qu'elle aurait un impact très limité sur la pêche hauturière actuelle, permettrait 1) de maintenir et favoriser une pêche côtière aux Australes, au centre d'une vaste réserve marine, 2) de garantir la préservation d'une partie des stocks halieutiques pour favoriser le développement d'une pêche polynésienne durable dans le reste de la ZEE non protégé, 3) de développer un label reconnu, pour une notoriété accrue de l'archipel au niveau international et un développement de l'écotourisme, 4) de protéger et valoriser la culture traditionnelle des Australes liée à l'océan, et en particulier la tradition du *rāhui*, 5) de créer un site de référence pour la recherche scientifique, l'éducation et la sensibilisation, 6) de collaborer avec l'ensemble des pays voisins en participant à la création d'un réseau de grands sanctuaires marins dans le Pacifique, 7) de placer la Polynésie française en position de leader mondial en matière de conservation des océans et d'adaptation face au changement climatique et 8) de confirmer le statut du Pays de grande puissance océanique mondiale. Le classement de la réserve des Australes constituerait donc une véritable valorisation économique, sociale et culturelle de ce territoire non-exploité actuellement.

Les recommandations formulées dans ce rapport sont de simples propositions qui sont offertes respectueusement par la population des Australes au gouvernement de Polynésie française comme un outil d'aide à la décision. Puissent-elles favoriser la protection des eaux de l'archipel pour le bénéfice du Pays et des générations futures !



Partie du conseil municipal de Rurutu, pêcheurs et associations – Crédit : Donatien Tanret



Consultations à Rurutu – Crédit : Donatien Tanret

ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération des conseils municipaux des Australes

• Délibération de l'île de Rurutu (13 juin 2015) :

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE RURUTU
N° 830 269
N° 940 226
N° TAHITI 7344 - N° WISEE 89744
Email : courrier@commune-rurutu.pf
<http://www.rurutu.pf>

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES AUSTRALES

DATE DE REUNION
06/06/14

DELIBERATION N° 33/RRT/2014
Relative à la création d'une grande réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RURUTU

Légèlement convoqué par le Maire, par convocation n°06/RRT/2014 en date du 28 mai 2014, s'est réuni en séance publique le 06 juin 2014 à 11h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric RIVETA, Maire.

Avec Madame TEPA épouse TEAUROA Koba, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

Étaient présents :

Nom - Prénoms	Présent	Absent	Procurations
RIVETA Frédéric, Maire	X		
LACOUR William, 1 ^{er} adjoint	X		
TAPUTU Bruno, 2 ^{ème} adjoint	X		
MONG YEN Adolphe, 3 ^{ème} adjoint	X		
VAEA Ebasa, 4 ^{ème} adjoint	X		
TEINAORE Roger, 5 ^{ème} adjoint	X		
ROOMATAAROA Firmin, Maire délégué de Moara		X	
TEPA Koba, Conseillère municipale	X		
MARUHI Valentin, Conseillère municipale	X		
TAVITA Léonel, Conseiller municipal		X	
PAPARAI Carlsen, Conseiller municipal		X	TAPUTU Bruno
MOEAU Dominique, Maire délégué de Avera	X		
MAIRAU Tarenatae, Conseillère municipale	X		
PAPARAI Nahora, Conseiller municipal	X		
MAIRAU Mataroa, Conseiller municipal	X		
ITAE TETAA Tihoti, Conseiller municipal		X	LACOUR William
MAROANUI Rodrigue, Maire délégué de Haut	X		
TINOMOE Henriette, Conseillère municipale	X		
PITA Eparahua, Conseiller municipal	X		

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Procurations	02
Absents	03
Votants	16
Pour	16
Contre	00
Absentions	00

Arrivé le 13 JUN 2014

Annulations :
Commissaire : J ex
Salaire : J ex
2er



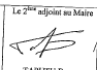



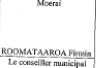






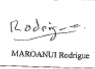

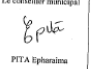



LE MAIRE DE RURUTU

Atteste sous sa responsabilité que le présent acte :

- a été transmis à la subdivision des Îles Australes le _____

- et notifié à l'intéressé(s) ou publié (affiché) le _____

Frédéric RIVETA


 Le 1^{er} adjoint au Maire Le 2^{ème} adjoint au Maire Le 3^{ème} adjoint au Maire
  
 Le 4^{ème} adjoint au Maire Le 5^{ème} adjoint au Maire Le Maire délégué de Moara
  
 La conseillère municipale La conseillère municipale Le conseiller municipal
  
 Le conseiller municipal Le Maire délégué de Avera La conseillère municipale
  
 Le conseiller municipal La conseillère municipale Le conseiller municipal
  
 Le Maire délégué de Haut Le conseiller municipal Le conseiller municipal
  
 MAROANUI Rodrigue TINOMOE Henriette PITA Eparahua

Vu la loi organique n°2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Considérant que l'archipel des Îles Australes concentre un patrimoine marin unique et des ressources halieutiques encore particulièrement préservées ;
Considérant que les ressources marines de Rurutu constituent un bien précieux pour les pêcheurs et la population de l'île ;
Considérant que les stocks mondiaux de poissons subissent des pressions grandissantes et nos pêcheurs ont remarqué une diminution des prises ;
Considérant que la création d'une grande réserve marine au large de Rurutu garantirait la préservation des stocks de poissons pour les générations futures et pourrait contribuer au développement écotouristique de l'île ;

En sa séance du 06 juin 2014 ;
Et après en avoir délibéré ;

ADOPTE

Article 1^{er} :
Le Conseil municipal de la Commune de RURUTU émet un vœu de préserver les ressources halieutiques de l'Archipel des Australes pour les besoins de la population de l'île et des générations futures. Il est également favorable au lancement d'un processus de création d'une grande réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes au-delà des zones de pêche traditionnelle de Rurutu. La commune s'engage à soutenir et à promouvoir cette initiative en collaboration avec les autres communes de l'archipel.

Article 2^{ème} :
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à suivre cette affaire jusqu'à sa parfaite réalisation.

Article 3^{ème} :
Conformément aux dispositions de l'article R 421-6 du code de justice administrative la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4^{ème} :
Le Maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée ou affichée.



Partie du conseil municipal de Rimatara et population – Crédit : Jérôme Petit



Consultation de la population à Rimatara – Crédit : Donatien Tanret

• **Délibération de l'île de Rimatara (27 juin 2014) :**


SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ÎLES AUSTRALES
 DATE DU VOTE
 20/05/2014

DELIBERATION MUNICIPALE N°23/RIM/2014

Relative à la création d'une grande réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE RIMATARA

Légalement convoqué par le maire, par lettre en date du 16 juin 2014, s'est réuni en séance publique le 20 juin 2014 à 10 h, sous la présidence de Monsieur le Maire, HATITIO Georges Hirama.

Avec Monsieur Gabriel IOTUA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT

Étaient présents :

Nom - Prénom	Présent	Absent	Absent au vote	Procuration
HATITIO Georges Hirama	X			
ANANIA épouse HATITIO Taretutahu	X			
APINI épouse AVAE Vabaneteu	X			
IOANE épouse TEHIO Elvina	X			
IOTUA Gabriel		X		
IOTUA Pita	X			
KATO épouse ANANIA Velda	X			
LIGHTHART Iléano Aveta		X		PAPARA Tehouu
MOOROA Tetahina	X			
PAPARA Tahouu Maxime	X			
TAHARIA Heifera Sterley	X			
TEHIO Iepbeta Siméon	X			
TEREOPA épouse TAHARIA Yolima	X			
UTIA Dama		X		
UTIA épouse TETUIRA Francine	X			

Faisant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote	
En faveur de	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13
Peux	13
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par les lois organiques n°2007-223 du 21 février 2007 et n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française promulguée par arrêté n°119 DRCL du 3 mars 2004 ;

Ampliation
 Commune : 2 BX
 SIA : 1 BX
 TIVAA : 1 BX
 A BX

- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et ses dispositions applicables aux communes de Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1737 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Considérant que l'archipel des Îles Australes constitue un patrimoine marin unique et des ressources halieutiques encore particulièrement préservées ;
- Considérant que les ressources marines de Rimatara constituent un bien précieux pour les pêcheurs et la population de l'île ;
- Considérant que les stocks marins de poissons subissent des pressions grandissantes et que les pêcheries ont remarqué une diminution des prises ;
- Considérant que la création d'une grande réserve marine au large de Rimatara et autour de l'ensemble de l'île Maria garantirait la préservation des stocks de poissons pour les générations futures et permettrait aussi de promouvoir la monnaie internationale des Australes et pourrait contribuer au développement économique de l'île ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOPTÉ

Article 1 :
 Le Conseil municipal de Rimatara émet le vœu de préserver les ressources halieutiques de l'Archipel des Australes pour les besoins de la population de l'île et des générations futures. Il est également favorable au lancement d'un processus de création d'une grande réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes au-delà des zones de pêche traditionnelle de Rimatara et tout autour de l'ensemble de l'île Maria. La commune s'engage à soutenir et à promouvoir cette initiative en collaboration avec les autres communes de l'archipel.

Article 2 :
 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à suivre cette affaire jusqu'à sa parfaite réalisation.

Article 3 :
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :
 Le Maire et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 juin 2014
 Le Maire de la Commune de Rimatara :


 M. HATITIO Georges Hirama

EXEMPLAIRE N°23/RIM/2014 DU 20/06/2014
 Déposé à la Commune d'une grande réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes.

EXEMPLAIRE N°23/RIM/2014 DU 20/06/2014
 à création d'une grande réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes.

Acte certifié exécutoire le : 27 JUIN 2014
 après envoi en subdivision le : 27 JUIN 2014
 et publication ou notification du : 27 JUIN 2014


 M. HATITIO Georges Hirama

Les conseillers municipaux

1 ^{er} adjoint au Maire M. TEHIO Siméon Iepbeta	2 ^{ème} adjoint au Maire Mme TEREOPA épouse TAHARIA Yolima	3 ^{ème} adjoint au Maire M. MOOROA Tetahina
4 ^{ème} adjoint au Maire Mme UTIA épouse TETUIRA Francine	Maire délégué AMARU Mme IOANE épouse TEHIO Elvina	Maire délégué de Matamou M. IOTUA Gabriel
Maire délégué ANAPOVO M. IOTUA Pita	Le Conseiller municipal Mlle LIGHTHART Iléano	Le Conseiller municipal M. PAPARA Tehouu
Le Conseiller municipal M. TAHARIA Heifera Sterley	Le Conseiller municipal Mme ANANIA épouse HATITIO Taretutahu	Le Conseiller municipal Mme APINI épouse AVAE Vabaneteu
Le Conseiller municipal M. UTIA Dama	Le Conseiller municipal Mme KATO épouse ANANIA Velda	



Partie du conseil municipal de Tubuai – Crédit : Jérôme Petit



Consultation de la population à Tubuai – Crédit : Donatien Tanret

• **Délibération de l'île de Tubuai (24 juin 2014) :**



REPUBLIQUE FRANCAISE
liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION N° 24

Relative à la création d'une grande réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TUBUAI

Légalement convoqué par le Maire, par convocation n°331/2014 en date du 16 juin 2014, s'est réuni en séance publique le 24 juin 2014 à 13 h, sous la présidence de Monsieur Fernand TAHIATA, Maire.
Avec Monsieur Philippe PATII, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

Etaient présents :

Nom - Prénoms	Présent	Absent	PROCURATION
TAHIATA Fernand, Maire	x		
VIRIAMU Sylvia, 1 ^{er} adjoint	x		
TAIHUTERANI Louisa, 2 ^{ème} adjointe	x		
DELORD Arieta, 3 ^{ème} adjointe	x		
FAU Evarid, 4 ^{ème} adjoint	x		
PATII Philippe, 5 ^{ème} adjoint	x		
TUPEA Jonathan, conseiller municipal	x		
GARBUTI Angély, conseiller municipal	x		
TINORUA Orieta, Conseillère municipale	x		
YIENG KOW Guy, Maire délégué de TAHUATA	x		
AUDOUIN Emilie, Conseillère municipale	x		
TEMAROHIRANI Mere, Conseillère municipale		x	
FAATAI Tania, Maire délégué de MAHU	x		
TEINAURI François, Conseiller municipal	x		
VIRIAMU Thina, Conseiller municipal	x		
TEINAURI Adrien, Conseiller municipal	x		
TUPEA Patricia, Conseillère municipale	x		
HATTITO Mayalène, Maire délégué de Mataura	x		
TEMAE Félix, Conseiller municipal	x		

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Procurations	00
Absents	01
Votants	18
Pour	18
Contre	00
Abstentions	00

Ampliations :
Commune - 1 ex
Suite - 1 ex
2 ex

COMMUNE DE TUBUAI
certifié exécutoire le 24.06.2014

Vu la loi organique n°2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Considérant que l'archipel des Iles Australes concerne un patrimoine marin unique et des ressources halieutiques encore particulièrement préservées ;
Considérant que les ressources marines de TUBUAI constituent un bien précieux pour les pêcheurs et la population de l'île ;
Considérant que les stocks mondiaux de poissons subissent des pressions grandissantes et nos pêcheurs ont remarqué une diminution des prises ;
Considérant que la création d'une grande réserve marine au large de TUBUAI garantirait la préservation des stocks de poissons pour les générations futures et permettrait aussi de promouvoir la notoriété internationale des Australes et pourrait contribuer au développement écotouristique de l'île ;

Et après en avoir délibéré :

ADOPTÉ

Article 1^{er} :
Le Conseil municipal émet un vœu de préserver les ressources halieutiques de l'Archipel des Australes pour les besoins de la population de l'île et des générations futures. Il est également favorable au lancement d'un processus de création d'une grande réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes au-delà des zones de pêche traditionnelle de TUBUAI. La commune s'engage à soutenir et à promouvoir cette initiative en collaboration avec les autres communes de l'archipel.

Article 2^{ème} :
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à suivre cette affaire jusqu'à sa parfaite réalisation.

Article 3^{ème} :
Conformément aux dispositions de l'article R 421-6 du code de justice administrative la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DE TUBUAI

Article 4^{ème} :
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire

TAHIATA Fernand
Le Maire

<i>Signature</i> M. Sylvia VIRIAMU Premier Adjoint	<i>Signature</i> Mme Louisa TAHUUTERANI Deuxième Adjointe	<i>Signature</i> Melle Arieta DELORD Troisième Adjointe
<i>Signature</i> M. Evarid FAU Quatrième Adjoint	<i>Signature</i> M. Philippe PATII Cinquième Adjoint	<i>Signature</i> M. Jonathan TUPEA Conseiller municipal
<i>Signature</i> M. Angély GARBUTI Conseiller municipal	<i>Signature</i> Mme TINORUA Orieta Conseillère municipale	<i>Signature</i> M. Guy YIENG-KOW Maire délégué de la commune associée de TAHUATA
<i>Signature</i> Mme Emilie AUDOUIN Conseiller municipal	<i>Signature</i> Mme Mere TEMAROHIRANI Conseiller municipal	<i>Signature</i> Mme Tania FAATAI Conseiller municipal
<i>Signature</i> M. François TEINAURI Conseiller municipal	<i>Signature</i> M. Thina VIRIAMU Maire délégué de la commune associée de TAHUATA	<i>Signature</i> M. Adrien TEINAURI Conseiller municipal
<i>Signature</i> Melle Patricia TUPEA	<i>Signature</i> Mme Mayalène HATTITO	<i>Signature</i> M. Tehéi TEMAE

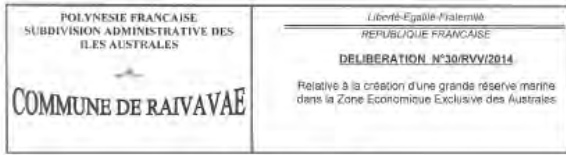


Partie du conseil municipal de Raivavae et population – Crédit : Donatien Tanret



Consultation de la population à Raivavae – Crédit : Donatien Tanret

• **Délibération de l'île de Raivavae (21 septembre 2014) :**



LE CONSEIL MUNICIPAL

En sa séance du douze septembre deux mille quatorze à douze heures zéro minute.
Convocqué par M. le Maire de la commune par lettre N°603/RVV/2014 du 08 septembre 2014

Sous la présidence de M. Joachim TEVAATUA, Maire
Avec Mme Henriette TEVAATUA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT

Membres du conseil municipal en exercice : 16

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : 10

M Joachim TEVAATUA	M Clark TUMARAE	M Césaire TAUTAHANA
M Teritehau FLORES	M. Christo MAHAA	M Poroi OPEITA
M Mata NONOHA	Mme Henriette TEVAATUA	M. Willy TIARI
	M Patrick TEEHU	

Sont absents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et absent au moment du vote : 4
Mlle Caroline TAMAITITAHIO, Mlle Rosalie TETUAMANUHIRI, Mlle Haipunaru QUAN WEL, M Jacques TUMARAE et Mlle Antinea TEHAHE

Sont absents au moment du vote et ayant donné pouvoir : 2
M Jacques TUMARAE et Mme Haipunaru QUAN WEL

Sont absents pendant tous les débats au moment du vote du point à l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : 3
Mlle Caroline TAMAITITAHIO, Mlle Rosalie TETUAMANUHIRI et Mlle Antinea TEHAHE

Indication sur le résultat du vote

Présents	10			Pouvoirs
Volants	12	dont	deux	
Abstentions	0			
Exprimés	12			
Vote pour	12			
Vote contre	0			

La délibération est adoptée à l'unanimité

VU la loi n°71-1026 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi n°77-1163 du 25 décembre 1977 ;

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

VU la loi n°2004-103 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

VU la loi n°111-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 19 décembre 2007 et n°2007-1787 du 28 décembre 2007 ;

VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU le décret n°73-467 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie Française ;

- Considérant que l'archipel des Îles Australes possède un patrimoine marin varié et des ressources halieutiques encore préservées contre une surpêche intensive ;

- Considérant que les ressources marines de Raivavae constituent un bien précieux pour la population de l'île qui œuvre pour une biodiversité contre toutes les formes de pollution (association de protection de l'environnement) ;

- Considérant que les stocks mundiaux de poissons subissent des pressions grandissantes pouvant mettre en péril les ressources marines halieutiques peut exploitées dans nos eaux ;

- Considérant que la création d'une grande réserve marine protégée au large de Raivavae garantissant la préservation des stocks de poissons pour assurer la survie de la population et celle des générations futures et protection des écosystèmes marins et littoraux, permettrait aussi d'accroître la notoriété internationale des Australes et pourrait contribuer au développement écotouristique de l'île de RAIVAVAE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

DISPOSITIF

Article 1.

Le conseil municipal de RAIVAVAE émet le vœu de préserver les ressources halieutiques de l'Archipel des Australes pour les besoins de la population actuelle et des générations futures. Il est également favorable au lancement d'un processus de création d'une extension de la réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes au-delà des zones de pêche traditionnelle de Raivavae. La commune s'engage à soutenir et à promouvoir cette initiative en collaboration avec les autres communes de l'archipel.

Article 2.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à suivre cette affaire jusqu'à sa parfaite réalisation.

Article 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie Française dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4.

Le Maire et le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le **12 SEP. 2014**
Le Maire de la commune de RAIVAVAE

M. Joachim TEVAATUA

Acte certifié exécutoire le

12 SEP. 2014

Après envoi en subdivision le

12 SEP. 2014

Et publication ou notification du

12 SEP. 2014

Les membres du conseil municipal

M. Clark TUMARAE 1 ^{er} adjoint au Maire	M. Césaire TAUTAHANA 2 ^{ème} adjointe au Maire	M. Teritehau FLORES 3 ^{ème} adjointe au Maire
M. Christo MAHAA 4 ^{ème} adjoint au Maire	M. Poroi OPEITA Maire délégué Rairua-Mahanatoa	Mlle TAMAITITAHIO Caroline Conseillère municipale
M. Patrick TEEHU Conseiller municipal	Mlle Rosalie TETUAMANUHIRI Conseillère municipale	Mme Haipunaru QUAN WEL Conseillère municipale
M. Mata NONOHA Maire délégué Anatonu	Mme Henriette TEVAATUA Conseillère municipale	M. Jacques TUMARAE Conseiller municipal
Mlle Antinea TEHAHE Maire délégué Vairuru		M. Willy TIARI Conseiller municipal



Partie du conseil municipal de Rapa et population – Crédit : Jérôme Petit



Consultation de la population à Rapa – Crédit : Jérôme Petit

• **Délibération de l'île de Rapa (4 décembre 2014) :**

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES AUSTRALES -O-O-O- COMMUNE DE RAPA Tél : 957 272 Fax : 957 260	Délibération N° 56/2014 du 03 décembre 2014 Relative à la création d'une grande réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

En séance du 03/12/2014, à 18 heures, convoqué par le Maire de la commune par lettre n°20/N.L/2014 du 26/11/2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur NARI Tuavaini, Maire.

Avec : RIARIA Octave, secrétaire de séance nommé conformément à L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

17 membres sont en exercice et le quorum est de 4/4 atteint.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote, Messieurs NARI Tuavaini, JEAN François, RIARIA Octave, ANGIA Mauril, TAMATA AUKUA, TINOMQE Albert, FARARE Thoni, Monsieur AVAËORU Roma, et Mesdames MAIHURI Hinari, MAKS-PATI Nêta, PUKOKI-TAMATA Ida, NARI Poe.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et absent au moment du vote, M. ALBERT au moment du vote et ayant donné pouvoir.

Sont absents pendant tout le déroulé et au moment d'être élu du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir, Monsieur MARIASSOUCE Harold et Mesdames TUANUA-TAURU Zelma et PEA-FARARE Tamatori.

Indication sur le résultat du vote :	
Présents : 12	
Votants : dont pouvoir 00	
Absentions : 00	
Exprimés : 12	
Vote pour : 12	

ADOPTE

Article 13 : Le Conseil municipal de la Commune de Rapa émet le vœu de préserver les ressources halieutiques de l'archipel des Australes pour les besoins de la population de l'île et des générations futures. Il est favorable au lancement d'un processus de création d'une grande réserve marine dans l'archipel des Australes au delà des zones de pêche côtière de Rapa à partir de 20 milles nautiques et jusqu'aux limites de la ZEE, comprenant les îlots de Morotiri.

Le conseil municipal de la Commune de Rapa souhaiterait également :

- 1) Etre le responsable de la gestion des zones de pêches côtières et des zones de protection autour de l'île de Rapa jusqu'à 20 milles nautiques;
- 2) que les îlots de Morotiri soient compris dans la zone protégée ;
- 3) que la population de Rapa soit la seule bénéficiaire des ressources des îlots de Morotiri et que la commune gère l'accès à ces îlots et peut autoriser par dérogation l'ouverture à la pêche dans cette zone de manière exceptionnelle ;
- 4) que la grande réserve marine des Australes soit nommée Rahul Nui Nô Tuhaa Pae.

Délibération n°56/2014 Relative à la création d'une grande réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes.

4 DEC 2014

VI) la loi organique n°2004-152 du 27 février 2004, modifiée par le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-393 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française;

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'ordonnance n°2007-1424 du 3 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leur établissement public, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Considérant que l'archipel des Australes concentre un patrimoine marin unique et des ressources halieutiques encore partiellement préservées ;

Considérant que les ressources marines de Rapa constituent un bien précieux pour les pêcheurs et les populations de l'île ;

Considérant que les stocks traditionnels de poissons subissent des pressions grandissantes et nos pêcheurs ont remarqué une diminution des prises ;

Considérant que la création d'une grande réserve marine au large de Rapa garantirait la préservation des stocks de poissons pour les générations futures et permettrait aussi de promouvoir la notoriété internationale des Australes et pourrait contribuer au développement du tourisme de l'île.

Qui l'expose au Maire de Rapa,

EN SA SEANCE DU 03 décembre 2014, APRES EN AVOIR DELIBERE,

5) que la commune de Rapa soit avisée et informée de toutes propositions ou toutes initiatives prises dans cette réserve d'Aire Marine Protégée affectant principalement l'île de Rapa et les îlots Morotiri.

Le conseil municipal de la Commune de Rapa s'engage à soutenir et promouvoir cette initiative de grande réserve marine en collaboration avec les autres communes des Australes.

Article 3^{ème} : Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à suivre cette affaire jusqu'à sa parfaite réalisation.

Article 4^{ème} : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4^{ème} : Le Maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée ou affichée.

4 DEC 2014

Le Maire de la commune de Rapa
M. Tuavaini NARI

Premier adjoint Mr François JEAN <i>[Signature]</i>	Deuxième adjoint Mr Octave RIARIA <i>[Signature]</i>	Troisième adjoint Mr Thoni FARARE <i>[Signature]</i>
Quatrième adjoint Mr Mauril ANGIA <i>[Signature]</i>	Conseiller municipal Mr Roma AVAËORU <i>[Signature]</i>	Conseiller municipal Mr Albert TINOMQE <i>[Signature]</i>
Conseillère municipale Mme Poe NARI <i>[Signature]</i>	Conseillère municipale Mme Hinari MAIHURI absente	Conseillère municipale Mme Ida PUKOKI épouse TAMATA <i>[Signature]</i>
Conseillère municipale Mme Zelma TUANUA épouse TAURU absente	Conseiller municipal Mr Albert TINOMQE <i>[Signature]</i>	Conseillère municipale Mme Hinari MAIHURI épouse PATI <i>[Signature]</i>
Conseillère municipale Mlle Hinari MAIHURI <i>[Signature]</i>	Conseiller municipal Mr Harold MARIASSOUCE absent	

ANNEXE 2 : Bilan des réunions publiques organisées aux Australes

DATES DES MISSIONS	RAIVAVAE		RURUTU		TUBUAI		RIMATARA		RAPA	
	Nombre de réunions publiques	Nombres de personnes rencontrées	Nombre de réunions publiques	Nombres de personnes rencontrées	Nombre de réunions publiques	Nombres de personnes rencontrées	Nombre de réunions publiques	Nombres de personnes rencontrées	Nombre de réunions publiques	Nombres de personnes rencontrées
11-12/02/2014	2	29								
12-15/02/2014					3	31				
15-16/02/2014			3	28						
16-19/02/2014							2	14		
17/06/2014										
20/06/2014	1	12			1	20				
1-2/10/2014							4	75		
Octobre 2014 : Journée de l'océan		150		200		250		150		250
3-6/10/2014			4	57						
6-7/10/2014	2	98								
8-10/10/2014					4	98				
15/10/2014									10	200
-9.02772E-05										
26/01/2015							1	25		
-0.000496278										
4-9/02/2015					1	20				
8-9/04/2015							2	39		
10-11/04/2015			3	40						
12-13/04/2015					2	24				
14/04/2015	2	26								
15-20/04/2015	1	16								
17-19/06/2015					3	48				
20/06/2015			2	37						
20-22 07/2015							3	47		
28/07/20515	1	24								
9/08/2015									3	235
9-14 11/2015					1	7	1	10		
16-18 11/2015										
Total	9	355	12	362	15	498	13	360	13	685

Nombre total de missions	28 (6 par île en moyenne)
Nombre total de réunions publiques	62
Nombre approximatif total de personnes consultées (somme du nombre maximal de personnes par réunion par île)	488



Signature par le maire de Tubuai de la charte sur la protection de l'océan réalisée par l'école primaire de l'île –
Crédit : Tihoti Tanepau



Classe de Tubuai lors d'une sortie à Moorea avec l'association Te Mana o Te Moana – Crédit : Donatien Tanret

ANNEXE 3 : Note concernant le classement

La Polynésie française détient la compétence juridique en matière de protection et de gestion de la biodiversité marine dans l'ensemble de ses eaux, notamment pour la mise en place d'AMP. L'Etat français concourt à la gestion de l'espace maritime à travers ses compétences techniques en matière de surveillance et de recherche scientifique. Cette note présente un complément d'informations relatives au classement suite aux propositions faites lors des consultations.

Différents outils réglementaires sont disponibles en Polynésie française pour créer une AMP, en fonction des objectifs de gestion et des zones marines concernées : les espaces naturels protégés selon le code de l'environnement, les Plans de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM) et les Zones de Pêche Réglementées (ZPR). Par ailleurs, le *rāhui* comme mode de gestion traditionnel communautaire des ressources naturelles peut être reconnu comme une AMP si les mesures de conservation de la nature sont efficaces et reconnues par la communauté de l'île (Tanret *et al.*, 2015).

Le code de l'environnement permettrait de classer la grande réserve marine des Australes proposée en concordance avec les critères définis par l'UICN, soit la conservation à long terme de la nature et des valeurs culturelles associées. La procédure de classement, administrée par la Direction de l'environnement, intègre la consultation des principales institutions et de la société civile (CSMN, Assemblée territoriale, enquête publique). Dans le cas d'un classement selon le code de l'environnement, les activités autorisées ou prohibées pour chaque zone, pourraient être les suivantes :

Activités	Zone de réserve marine catégorie Ib	Zone de pêche côtière catégorie VI
Pêche industrielle ou semi-industrielle : navire de pêche de plus de 25 pieds (7,2 m)	Non	Non
Pêche locale, traditionnelle, artisanale, récréative et sportive, durable à long terme : navire de pêche de moins de 25 pieds (7,2 m)	Non	Oui
Pêche/récolte à des fins scientifiques	Oui*	Oui
Navigation	Oui	Oui
Activités de loisirs sans prélèvement (ex : plongée)	Oui	Oui
Tourisme (soumis aux réglementations en vigueur)	Oui	Oui
Survol de la zone aérienne	Oui	Oui
Aquaculture	Non	Oui
Travaux (ex : construction de port, dragage)	Non	Oui
Exploitation minière (fond ou sous-sol)	Non	Non
Déversement de déchets non traités	Non	Non

*Soumis à autorisation spéciale

La ZPR est un outil de gestion des pêches administré par la Direction des ressources marines et minières (DRMM). Elle est créée par arrêté du conseil des ministres sans obligation d'implication des parties prenantes concernées et autres institutions publiques. La création de la réserve marine des Australes proposée pourrait être envisagée à l'aide d'une ZPR comme une première étape, avant un classement selon le code de l'environnement.



Pêche côtière à Rapa – Crédit : Jérôme Petit



Pêche traditionnelle à Raivavae – Crédit : Poema Du Prel

ANNEXE 4 : Note concernant la surveillance

Les habitants des Australes s'accordent pour dire que la surveillance des zones protégées devrait être efficace et dissuasive pour que les bénéfices de la réserve marine soit réels. Cette note présente un complément d'informations relatives à la surveillance suite aux propositions faites lors des consultations.

Les réserves intégrales où la pêche est complètement interdite sont plus faciles à contrôler que les aires marines gérées (avec une pêche possible respectant certains quotas). Il suffit aux autorités de détecter, même à distance, par radar ou satellite, tout navire en situation de pêche. A l'inverse, dans les zones autorisées à certaines formes de pêche, un système de contrôle sur place du type de navire et de sa production est nécessaire, entraînant des coûts de surveillance plus importants.

L'armée française est compétente pour surveiller la ZEE de Polynésie française, et notamment les zones océaniques du large au-delà de 12 milles marins. Elle a développé une stratégie de dissuasion efficace pour identifier les bateaux contrevenants à l'intérieur et aux frontières de la ZEE, à travers plusieurs outils complémentaires : exploitation des images satellites, suivis des émissions radars AIS et VMS, survols aériens, patrouilles des navires militaires. La création de la grande réserve des Australes n'engendrerait donc pas de besoins ou de coûts de surveillance additionnels dans la zone du large puisque ces eaux sont déjà surveillées.

Dans d'autres pays du Pacifique où un appui à la surveillance du large est nécessaire, comme à Rapa Nui, Pitcairn ou Palau, des fondations privées internationales comme le Pew Charitable Trusts ou la Bertarelli Foundation, proposent un appui financier pour le contrôle par radar et satellite des ZEE, en lien avec les autorités locales, pour éviter la pêche illégale, notamment à l'aide de l'application CATAPULT et le programme « eyes on the seas ».

Les besoins de surveillance dans les zones de pêche côtière quant à eux, seront proportionnels aux mesures de préservation proposés par les comités de gestion à l'échelle de chaque île. La surveillance de la navigation et des pêches effectuée par les services de l'Etat compétents, tels que le MRCC ou le service des affaires maritime de Polynésie française, pourraient être complétées par tous les moyens, publics ou privés présents et disponibles aux Australes (mairie, gendarmerie, DRMM). Le comité de gestion pourrait également être associé à la surveillance pour faire respecter les réglementations à travers des actions de sensibilisation des acteurs et des usagers.

La surveillance côtière pourrait également être renforcée (en fonction des budgets disponibles) avec la création d'une brigade de surveillance regroupant les différents acteurs et moyens disponibles. Une telle structure a par exemple été créée dans la Province Sud de Nouvelle Calédonie avec la « brigade de la nature ». Ses gardes nature sont assermentés pour surveiller la fréquentation, la pêche, la protection des espèces et les activités dans les aires marines protégées, et verbaliser en cas d'infraction.

ANNEXE 5 : Note concernant le financement

Les coûts de fonctionnement de la grande réserve des Australes seraient essentiellement liés à la surveillance de la pêche, au fonctionnement des comités de gestion, au suivi scientifique et à la communication (voir la section relative aux mesures proposées). Cette note présente un complément d'informations relatives au financement suite aux propositions faites lors des consultations.

La surveillance de la pêche et de la navigation au large est déjà assurée par les moyens de l'Etat et l'action du MRCC. La création de la réserve des Australes ne nécessiterait à priori pas de ressources techniques et financières supplémentaires pour la surveillance du large. Dans les zones côtières ou lagonaires, si des *rāhui* (ou autres mesures de gestion) venaient à être créées, des moyens financiers devraient être dégagés pour renforcer leur surveillance. Ils devront être estimés de manière plus approfondie.

Le fonctionnement des comités de gestion représenterait également un besoin de financement additionnel. Les membres des comités de gestion pourraient assurer leur rôle dans le cadre de leur fonction professionnelle ou dans un cadre associatif bénévole. Aucune rémunération des membres des comités de gestion ne serait donc à prévoir. L'organisation des réunions biennuelles du comité de gestion central (*Tomite Rāhui Nui*) nécessiterait aux représentants des comités de gestion des îles (*Tomite Rāhui*) de se rendre à Tahiti. Les frais liés à ces déplacements en avion ou en bateau depuis les 5 îles des Australes peuvent être évalués à environ 1 000 000 CFP par an (2 allers/retours Tahiti-îles Australes à 60 000 CFP, 2 fois par an pour 1 ou 2 représentant par île). La composition des comités de gestion des îles ne nécessiterait pas à priori de déplacements de personnes inter-îles ou depuis Tahiti.

Mis à part les coûts de surveillance des zones côtières et les coûts d'organisation des comités de gestion, la création de la réserve marine n'engendrerait pas a priori de dépenses obligatoires additionnelles. Bien entendu, des dépenses en matière de communication, de suivi scientifique, de valorisation, de coordination et autres pourraient être envisagées, mais elles seraient des dépenses moins essentielles et donc fonction des financements publics et privés disponibles.

L'information et la sensibilisation du public et des usagers sur les règles de bonnes conduites à respecter pourraient être menées par le Pays et les communes, en partenariat avec les ONG et les associations locales. La communication pour la promotion de la réserve marine et de la destination écotouristique des Australes au niveau international pourraient être assurée par le GIE Tahiti Tourisme, en partenariat avec les professionnels du tourisme et les associations locales.

Une étude économique sur les coûts et les bénéfices du projet de grande réserve marine des Australes est en cours de réalisation par l'association Pew. Les résultats permettront d'évaluer plus finement les répercussions financières du projet proposé.



Lors de l'arrivée de la pirogue Hokule'a à Papeete, le message Malama Honua appelant à protéger l'océan a été signé par plus de 50 associations polynésiennes – Crédit : Jérôme Petit



Course de va'a lors de la fête de l'océan à Rurutu – Crédit : Jérôme Petit

BIBLIOGRAPHIE

- Agnew et al. 2009, Estimating the Worldwide Extent of Illegal Fishing, n° 3172
- Assemblée nationale, 2015. Rapport d'information fait au nom de la délégation aux outre-mer sur les conséquences du changement climatique dans les outre-mer, par Mme. Maina Sage, M. Ibrahim Aboubacar et M. Serge Letchimy, députés. Constitution du 4 octobre 1958, quatorzième législature, enregistré à la présidence de l'assemblée nationale le 27 octobre 2015.
- Bambridge T., 2015. The rāhui: legal pluralism, environment, and land and marine tenure in Polynesia, edited by T. Bambridge. Canberra: Australian National University Press.
- Brugneaux S., Lagouy E., Alloncle N., Gabrie C., 2010. Analyse éco-régionale (AER) de Polynésie française. AAMP et WWF, 138p.
- CDB, 2010. Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi. Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique. Dixième réunion. Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010
- CPS (Communauté du Pacifique Sud) 2014. The western and central pacific tuna fishery: 2104 overview and status of stocks. Shelton Harley, Peter Williams, Simon Nicol, John Hampton and Stephen Brouwer. Tuna Fishing assessment. Report N°15.
- DRMM, 2013. Bulletin statistique : Synthèse des données de la pêche professionnelle, de l'aquaculture et de la perliculture. Direction des Ressources Marines et Minières, 46p.
- Edgar G. et al., 2014. Global conservation outcomes depend on marine protected areas with five key features. Nature 506
- FAO. 2014. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture. Rome. 255 pages.
- IPCC, 2014. Climate Change 2014: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Core Writing Team, R.K. Pachauri and L.A. Meyer (eds.)]. IPCC, Geneva, Switzerland, 151 pp.
- ISC, 2012. International Scientific Committee for Tuna and Tuna-like Species in the North Pacific Ocean 2012, Pacific Bluefin Tuna Stock Assessment
- Misselis C. et Ponssonnet C., 2015. La pêche hauturière pélagique et démersale autour de l'archipel des Australes. In : Salvat B., Bambridge T., Tanret D et Petit J., 2015. Environnement marin des îles Australes, Polynésie française. IRCP, CRILOBE et The Pew Charitable Trusts, 227-237p.
- Mora C., Tittensor D.P., Adl S., Simpson A.G.B., Worm B., 2011. How Many Species Are There on Earth and in the Ocean? PLoS Biol 9(8): e1001127. doi:10.1371/journal.pbio.1001127
- Petit JN, Du Prel P et Laitame T. 2015. Le rāhui à Rapa: une mesure de préservation communautaire des ressources marines. In: Salvat B. Bambridge T, Tanret D et Petit J. 2015. Environnement marin des îles Australes. IRCP CRILOBE Pew. Polynésie française, Tahiti. 10 p

- Polynésie française, SPREP – PROE, Fonds Pacifique, 2015. Conférence des journées bleues – Blue days conference, Tahiti du 1er au 5 juin 2015. 32 p.
- Polynésie française, 2015. Plan climat énergie – Polynésie française. Septembre 2015.
- Polynésie française, 2015b. Stratégie de développement touristique de la Polynésie française 2015-2020. Polynésie française, ministère du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publiques. 92 p.
- Roger de Villers P. et Petit J. 2015. Ressources halieutiques, pêche hauturière et conservation en Polynésie française. Polynésie française, 97p.
- Salvat B., Bambridge T, Tanret D et Petit J., 2015. Environnement marin des îles Australes, Polynésie française. IRCP, CRILOBE et The Pew Charitable Trusts, Tahiti, 342p.
- Sibert, J. and J. Hampton. 2002. Mobility of tropical tunas and the implications for fisheries management. *Marine Policy* 27: 87 – 95.
- Stein A., 2015. La pêche côtière aux Australes. In : Salvat B., Bambridge T, Tanret D et Petit J., 2015. Environnement marin des îles Australes, Polynésie française. IRCP, CRILOBE et The Pew Charitable Trusts, 215-225p.
- Tanret D., Petit JN. et Aussedat N., 2015. Outils juridiques disponibles pour la création de grandes aires marines protégées en Polynésie française. *Pew Polynésie française*. 10 p
- Teh et Sumaila 2011, Contribution of marine fisheries to worldwide employment
- The Pew Charitable Trusts, 2015a. Global Media Coverage, Easter Island Marine Park. *Global Ocean Legacy*, The Pew Charitable Trusts
- The Pew Charitable Trusts, 2015b. Global Media Coverage, Kermadec Ocean Sanctuary. *Global Ocean Legacy*, The Pew Charitable Trusts
- The Pew Charitable Trusts, 2015c. Global Media Coverage, Kermadec Ocean Sanctuary. *Global Ocean Legacy*, The Pew Charitable Trusts
- UICN, 2008 - Dudley, N. (Éditeur) (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. 96pp.
- UICN, 2012. Day J., Dudley N., Hockings M., Holmes G., Laffoley D., Stolton S. & S. Wells, 2012. Application des catégories de gestion aux aires protégées : lignes directrices pour les aires marines. Gland, Suisse: UICN. 36 pp.
- UICN, 2014. A strategy of innovative approaches and recommendations to enhance implementation of marine conservation in the next decade. December 16, 2014
- UICN, 2014b. Promesse de Sydney : <http://www.iucn.org/?18645/IUCN-summit-delivers-major-commitments-to-save-Earths-most-precious-natural-areas>
- UICN France, 2015, Profil d'écosystèmes de la Polynésie française, Coord. Avagliano E., Artzner F., Paris, France: Comité français de l'UICN, 2015. 206 pp. + annexes



Présentation de l'état des lieux scientifique sur l'environnement marin des Australes et de la charte de l'école de Tubuai lors de la journée de l'océan en 2015 à la maison de la culture à Papeete – Crédit : Poema du Prel



Concours de dessin lors de la fête de l'océan à Rimatara – Crédit : Jérôme Petit

CREDITS

Le présent ouvrage a pu être élaboré grâce à un soutien financier de The Pew Charitable Trusts et du projet Héritage Mondial des Océans.

Le projet Héritage Mondial des Océans est mené dans 14 sites dans le monde pour contribuer à préserver la santé des océans de la planète sur le long terme. Ce projet finance des activités de recherche, de sensibilisation, de communication, et travaille en collaboration avec les gouvernements et de nombreux partenaires locaux pour favoriser la création de grandes Aires Marines Protégées. En Polynésie française, Pew travaille avec le gouvernement, les élus des îles, les pêcheurs, les scientifiques, les associations et le secteur privé, pour contribuer à mettre en œuvre l'objectif ambitieux du gouvernement de protéger au moins 20 % des eaux polynésiennes d'ici 2020. À travers une approche participative et de nombreuses consultations, Pew et ses partenaires souhaitent proposer des scénarios de protection qui soient basés sur la science, soutenus par la société civile et qui respectent la culture traditionnelle polynésienne.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de The Pew Charitable Trusts.



 PEW POLYNÉSIE FRANÇAISE

 RAHUI NUI NO TUHAA PAE